

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE

| | |
|--|------------------|
| 1 INTRODUCTION..... | <u>44</u> |
| 1.1 DEFINITION ET OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT..... | <u>44</u> |
| 1.2 LES PHASES DE REALISATION ET LA STRUCTURE DU PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT..... | <u>44</u> |
| 2 UN PLAN COMMUNAL INSCRIT SOUS LE SIGNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE | |
| <u>66</u> | |
| 3. LES OBJECTIFS DU PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT..... | <u>77</u> |

PROJET DE VILLE

| | |
|--|--------------------|
| 1 LE PROJET DE LA VILLE DECLINEE SELON LES TROIS OBJECTIFS MAJEURS | <u>1010</u> |
| 1.1 LA REVITALISATION DE L'HABITAT (CARTE 1) | <u>1010</u> |
| 1.1.1 MENER UNE POLITIQUE DE LOGEMENTS DYNAMIQUE..... | <u>1010</u> |
| 1.1.2 FAVORISER LA MIXITE SOCIALE DES QUARTIERS | <u>1111</u> |
| 1.1.3 OFFRIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE A SES HABITANTS | <u>1111</u> |
| 1.1.4 ENCOURAGER LA PARTICIPATION DES HABITANTS ET LEUR IMPLICATION DANS LA VIE DE QUARTIER | <u>1313</u> |
| 1.1.5 EVALUER POUR AMELIORER CONSTAMMENT..... | <u>1414</u> |
| 1.2 LE SOUTIEN A UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTEGRE (CARTE 2)... | <u>1515</u> |
| 1.2.1 RESTAURER L'ATTRACTIVITE DES QUARTIERS | <u>1515</u> |
| 1.2.2 SOUTENIR ET DEVELOPPER LE POTENTIEL D'EMPLOI EXISTANT DANS LA VILLE | <u>1919</u> |
| 1.2.3 OFFRIR AUX FONCTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES UN ACCUEIL EFFICACE ET DYNAMIQUE..... | <u>1919</u> |
| 1.2.4 FOURNIR A LA POPULATION UN ENSEMBLE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES AUX PERSONNES | <u>2121</u> |
| 1.2.5 REVALORISER LA CULTURE AU BENEFICE DE SES HABITANTS | <u>2323</u> |
| 1.2.6 ASSURER LA SECURITE DE LA POPULATION ET DES VISITEURS | <u>2424</u> |
| 1.3 LA PROMOTION D'UN ENVIRONNEMENT DURABLE (CARTE 3)..... | <u>2525</u> |
| 1.3.1 MAINTENIR L'ACCESSIBILITE EN VILLE EN OPTIMISANT LA PLACE DES DIFFERENTS SERVICES | <u>2525</u> |
| 1.3.2 UNE VILLE VERTE, PROPRE ET DURABLE | <u>2828</u> |
| 1.3.3 LUTTER ACTIVEMENT CONTRE LES MULTIPLES NUISANCES ET POLLUTIONS URBAINES | <u>3030</u> |
| 1.4 UNE COMMUNE AU SERVICE DE LA POPULATION..... | <u>3232</u> |
| 1.4.1 LES FINANCES COMMUNALES | <u>3232</u> |



LIGNES DE FORCE

| | | |
|---|--|-----------------------------|
| 1.4.2 | LES PROPRIETES COMMUNALES ET LA POLITIQUE IMMOBILIERE | 3232 |
| 1.4.3 | L'ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION..... | 3333 |
| 1.4.4 | LES RELATIONS AVEC LES AUTRES PARTENAIRES | 3333 |
| 2 | LES ENJEUX PAR QUARTIER | 3636 |
| 2.1 | LE PENTAGONE..... | 36 |
| 2.2 | LE QUARTIER NORD..... | 37 |
| 2.3 | LE QUARTIER NORD-EST | 38 |
| 2.4 | LAEKEN ET LE HEYSEL | 39 |
| 2.5 | L'AVENUE LOUISE ET LES ALENTOURS DU BOIS DE LA CAMBRE | 40 |
| 2.6 | NEDER-OVER-HEEMBEEK..... | 40 |
| 2.7 | HAREN..... | 41 |
| 1.8 | LE CANAL, LES ACTIVITES PORTUAIRES ET DE TRANSPORT | 42 |
| ANNEXE : CARTES et GLOSSAIRE | | 44 |



Avertissement :

Ce document « Lignes de force » présente les principaux enjeux et défis de la Ville de Bruxelles inscrits dans son Plan Communal de Développement. Il doit permettre au lecteur de prendre connaissance des objectifs du Plan de la Ville de Bruxelles dans son ensemble.

INTRODUCTION GENERALE



1 INTRODUCTION

1.1 DEFINITION ET OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT

Le principe du Plan Communal de Développement a été adopté en 1991 lors de l'Ordonnance Organique de la Planification et de l'Urbanisme (O.O.P.U.).

L'objet de ce Plan est de définir un projet global pour la commune, s'appliquant tant au niveau du développement urbain que du cadre de vie et des divers pans de la vie socio-économique. Il a pour but de préciser les objectifs qui seront poursuivis par la Ville au cours de la législature ainsi que les moyens et mesures qu'elle compte développer.

Le PCD recouvre ainsi les principales matières en jeu au niveau communal : la population et le logement, l'emploi et l'activité économique, les besoins sociaux et les équipements publics, l'environnement et le cadre de vie, les déplacements et le stationnement ainsi que la gestion publique (en particulier au niveau du patrimoine immobilier de la commune et du CPAS). La Ville de Bruxelles a également développé un chapitre spécifique consacré à son rôle de capitale nationale et européenne.

Par ailleurs, Le Plan Communal de Développement doit constituer un outil de gestion pratique et d'aide à la décision à l'égard de la gestion publique locale. Les priorités d'action et les objectifs stratégiques sont donc formulés tant au niveau du territoire, en localisant notamment des zones de développement prioritaires, que dans le temps, en précisant un programme d'action concret à court, moyen et long terme.

Au niveau législatif, le contenu du Plan doit se conformer au prescrit de l'article 36 de l'OOPU et de l'arrêté du 7 décembre 1995 relatif au contenu du plan communal de développement et à la présentation générale du dossier de base.

Enfin, il est essentiel de préciser à ce stade que la Ville a décidé d'abandonner le volet réglementaire du Plan Communal de Développement (PCD) à l'instar du PRD et des nouvelles procédures de PCD. Néanmoins, le PCD constitue un document de référence, qui doit permettre de guider des politiques, soit plus fines par quartier ou domaine, soit globales.

1.2 LES PHASES DE REALISATION ET LA STRUCTURE DU PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT

L'élaboration du Plan Communal de Développement de la Ville de Bruxelles constitue un travail d'envergure qui a nécessité une analyse très fine des différentes composantes de son territoire. On peut résumer l'élaboration de ce travail en trois étapes majeures :

- La réalisation du « **dossier de base** ». Celui-ci a été structuré par quartier, en l'occurrence : le Pentagone, le Quartier Nord-Est, Laeken, le Quartier Sud et Bruxelles-Nord. Le dossier de base, après être passé à enquête publique, a été approuvé, sous conditions, par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 04 février 1999.
- Le « **Projet de Plan** », adopté provisoirement par le Conseil Communal du 18 novembre 2002 a harmonisé les différentes approches des dossiers de base par quartier et avancé un véritable projet de Ville pour Bruxelles. Il a été également soumis à enquête publique et à l'avis de la Commission Régionale de Développement
- Le « **Plan** » a restructuré le document afin d'améliorer sa lisibilité et a corrigé certains éléments erronés de son projet. Il répond ainsi à l'avis de la Commission Régionale de Développement



et aux réclamations introduites lors de l'enquête publique. Celui-ci sera soumis à l'approbation du Gouvernement.

Le Plan Communal de Développement est le résultat d'un très long processus de consultations et d'avis puisque la désignation des auteurs de projets date de 1996 et l'approbation définitive est esperée en 2004.

Le plan présenté aujourd'hui décrit un constat et une politique déjà largement engagée car, sans attendre l'approbation définitive, la Ville a déjà mis en oeuvre bon nombre d'actions décrites depuis le dossier de base .

Le bilan est positif, que ce soit au niveau des espaces publics, de la mobilité ou de la lutte contre les chancres...de réels changements sont observés si bien que la Ville ne peut mettre sa situation existante constamment à jour.

La structure du Plan communal de la Ville de Bruxelles est la suivante :

Celui-ci est structuré en trois grandes parties :

Un **diagnostic synthétique** et global de la Ville de Bruxelles. Ce diagnostic identifie les besoins et les spécificités des différents quartiers et les met en relation avec l'ensemble de la Ville. Ce diagnostic comprend également les éléments de situation existante relatifs aux généralités et jugés utiles en regard de l'arrêté d'approbation du 4 février 1999 ;

Les **Lignes de force**. Ce document doit permettre au lecteur de prendre connaissance des objectifs du Plan de la Ville de Bruxelles. Il présente ainsi les principaux enjeux et défis de la Ville de Bruxelles et les principales mesures par quartier ou domaine d'étude que la Ville souhaite développer. Ce document est accompagné de douze cartes qui précisent les zones prioritaires et illustrent les politiques à mener.

Les **Tableaux de bord**. Ce document reprend sous forme de tableaux l'ensemble des mesures prises par domaine d'activité.

Ils sont appuyés par deux documents décrivant la situation existante et établissant le lien avec le dossier de base :

document 1 : la situation existante (issue du dossier de base) ;

document 2 : la situation existante (les compléments). Ces compléments constituent essentiellement des actualisations de données statistiques et au niveau législatif et des compléments en regard des remarques de l'arrêté d'approbation du 4 février 1999 ;



2 UN PLAN COMMUNAL INSCRIT SOUS LE SIGNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Depuis plusieurs années déjà, la Ville de Bruxelles a adhéré ou souscrit à différents groupes de réflexion ou projets ayant pour objet l'environnement urbain et l'aménagement du territoire des métropoles. Il s'agit notamment de l'Agenda 21, du « réseau Métrex » ou de la charte d'Aalborg.

Le Réseau Métrex fut fondé lors de la Conférence des régions Métropolitaines à Glasgow en avril 1996 par des représentants de la plupart des régions et aires métropolitaines d'Europe. Métrex est un réseau de praticiens qui partagent un intérêt commun pour l'aménagement du territoire des métropoles. La raison d'être du réseau est double :

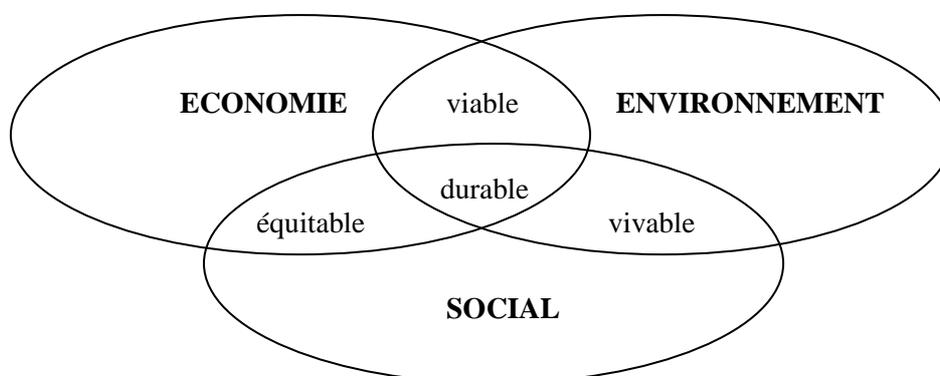
- favoriser l'échange de savoir parmi les praticiens sur des problématiques stratégiques d'intérêt commun ;
- mettre en valeur la dimension de la métropole dans la planification de l'espace communautaire ;

La charte d'Aalborg a quant à elle été adoptée par les participants à la Conférence européenne sur les villes durables qui s'est tenue à Aalborg, Royaume du Danemark, le 27 mai 1994. Cette charte adopte la notion et les principes de la durabilité. De manière générale, les objectifs défendus sont la préservation du capital naturel, la promotion de la justice sociale, la diminution des besoins de mobilité et la non contamination des écosystèmes.

Dans ce cadre, la Ville de Bruxelles a souhaité articuler son Plan Communal de Développement autour du principe du développement durable. Il convient cependant de bien définir les principes et les objectifs poursuivis par la Ville. Le développement durable doit être défini ici comme étant celui qui permet de rencontrer les besoins des populations actuelles sans compromettre ceux des générations futures. Cette durabilité s'applique tant sur les domaines économiques, sociaux qu'environnementaux.

Le projet de Ville s'appuiera ainsi sur le concept du développement durable et sur ses trois principes suivants :

- Le principe de solidarité, entre les peuples, les voisins, les générations futures ;
- Le principe de précaution : se donnant la possibilité de revenir sur des actions quand on n'est pas sûr de leurs conséquences ;
- Le principe de participation : en associant la population aux prises de décision.





3. LES OBJECTIFS DU PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT

Afin de relever les défis particuliers et de répondre aux attentes de sa population, la Ville a dégagé une série d'objectifs fondamentaux et de politiques à mettre en œuvre. Ces dernières doivent contribuer à la réalisation du Projet de Ville, tout en tenant compte des spécificités des différents quartiers et des interactions qui doivent exister entre ces politiques.

Comme évoqué précédemment, la Ville De Bruxelles entend développer son projet sur base des principes d'un développement durable. Plus précisément, la Ville de Bruxelles a ainsi structuré son projet autour de trois objectifs majeurs : **la revitalisation de l'habitat, le soutien à un développement économique intégré et la promotion d'un environnement durable.**

Chacun de ces grands objectifs est développé ci-après et accompagné d'une carte de synthèse qui reprend les principales mesures spatialisables qui lui sont relatives. Il convient toutefois de préciser dès à présent que les représentations cartographiques ne peuvent exprimer qu'en partie le projet de Ville, certaines mesures n'étant pas représentables spatialement.

Par ailleurs, un quatrième objectif porte sur la gestion interne de celle-ci. La Ville se voudra être ainsi **une commune au service de ses habitants.**

Le projet de Ville se décline différemment suivant la situation spécifique de chaque quartier. Un paragraphe a donc pour objet de développer succinctement les enjeux qui leur sont propres et les grandes orientations des politiques à poursuivre ou engager.



PROJET DE VILLE





1 LE PROJET DE LA VILLE DECLINEE SELON LES TROIS OBJECTIFS MAJEURS

1.1 LA REVITALISATION DE L'HABITAT (carte 1)

Les politiques ayant trait à la population et au logement sont tout à fait primordiales pour la Ville de Bruxelles. L'importance d'une population en croissance, diversifiée et solidaire n'est plus à démontrer. De même, les effets induits de la suburbanisation (chancres, navettes,...) ont également été maintes fois dénoncés. Toutefois, les évolutions récentes ont montré que, dans la foulée des très nombreux efforts réalisés au niveau de l'habitat, il est possible d'inverser la tendance démographique, de conforter et de faire valoir les avantages de la Ville de Bruxelles en termes de qualité de vie et de logement. L'un des enjeux majeurs de la Ville de Bruxelles est ainsi de parvenir à **recomposer le tissu urbain en y revitalisant /diversifiant l'habitat**. Cet objectif touche de nombreux domaines d'études : si les politiques sociales et de population sont primordiales, la Ville entend également intervenir au niveau de la politique immobilière et environnementale ainsi qu'en termes d'embellissement, de mobilité ou d'équipements.

1.1.1 MENER UNE POLITIQUE DE LOGEMENTS DYNAMIQUE (carte 5, 6)

En termes de logements, la diversité du territoire de la Ville de Bruxelles permet d'envisager de nombreuses solutions, depuis l'urbanisation de terrains encore libres jusqu'à la reconversion d'immeubles occupés par d'autres fonctions, en passant par la réappropriation de friches ou de chancres, l'occupation d'immeubles vides, la rénovation,... La Ville de Bruxelles s'engage ainsi à **poursuivre une politique de logement dynamique**. Les principales mesures envisagées consistent notamment à :

- **Protéger le parc de logements existants**, notamment en incitant le privé à rénover, en maintenant le dialogue avec les investisseurs privés, en développant les partenariats privé/public, en prévoyant dans les plans réglementaires des mesures spécifiques visant la protection du logement ;
- **Lutter contre les chancres et les immeubles abandonnés : les mécanismes d'action entrepris au niveau du Pentagone** (la Bourse d'achat collectif, les contacts personnalisés auprès de propriétaires de biens à l'abandon, l'action sur les parkings sauvages, le projet Recyclart ou la lutte contre les étages vides au-dessus des commerces) **doivent être poursuivis et étendus progressivement à l'ensemble de la Ville**. Par ailleurs, il faut relancer le logement dans les zones occupées de fait principalement de bureaux, via une affectation (mais pas exclusive) des charges d'urbanisme ;
- **Mener une réflexion vis-à-vis de la mixité fonctionnelle des quartiers** : à ce sujet, différentes problématiques liées à certains ensembles ou terrains constituent aujourd'hui des enjeux importants, qui conditionneront le développement futur de la Ville de Bruxelles. Il s'agit, entre autres, de la définition des affectations de la Caserne Albert et de la Cité Administrative de l'Etat, dans le Pentagone, de la reconversion de l'Hôpital Militaire et de l'« entonnoir » à NOH, du devenir de la zone de Bruxelles-Formation, du corridor de la vallée du Maelbeek dans le Quartier Nord-Est ;
- **Encourager la création de nouveaux logements**, via des initiatives propres et une politique exemplative (contrats de quartier,...) ou en accompagnant les investisseurs privés dans leurs démarches. En effet, le diagnostic a montré que le potentiel de logements neufs se concentre pour une bonne part dans le Pentagone et dans le Nord de la Ville, mais que ces réserves nécessitent la définition préalable de plans d'aménagement dont les contraintes et les potentialités doivent encore être définies.



Au travers de son **parc de logements privés**, la Ville doit également **assurer une gestion dynamique et promouvoir ces logements** : dans ce sens, la Ville de Bruxelles a créé sa **régie foncière propre**. Il apparaît notamment important de remettre sur le marché les terrains et/ou les immeubles de la Ville sous certaines conditions de réalisation. Comme propriétaire de biens loués dans le domaine privé, la Ville doit exercer :

- Une fonction de préservation de logements accessibles à tous les habitants (y compris en partenariat avec le privé) et d'augmentation de l'offre notamment dans l'hypercentre et les quartiers en difficulté (maintien de loyers modérés, aide aux familles,...) ;
- Une fonction de préservation de surfaces commerciales à bon marché dans les quartiers où cela est utile ;
- Une fonction de protection et d'embellissement du patrimoine ;

Reste aussi le problème de la location de logements insalubres et de garnis non déclarés. La Ville de Bruxelles soutient la volonté de la Région de faire respecter sur base de son code du logement des critères de sécurité et de salubrité, de confort minimal des logements tant privés que publics, ainsi que des sanctions.

La Région a l'intention de prévoir des moyens de contrôle adéquats notamment via les communes. La Ville étudiera la possibilité de développer un service (une cellule) de contrôle.

Par ailleurs, il est indispensable de développer, avec l'aide de la Région, des mécanismes de relogement d'urgence des locataires devant quitter un logement ne répondant pas aux normes définies.

1.1.2 FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE DES QUARTIERS

Au-delà de la mixité fonctionnelle, la Ville de Bruxelles doit également, dans le cadre d'une politique en faveur de tous ses habitants, **favoriser une certaine mixité sociale des quartiers**, notamment par la construction de logements sociaux, et ce de manière à éviter toute apparition de ghettos. Le diagnostic de la Ville de Bruxelles a mis en évidence la situation précaire dans laquelle se trouvent certains quartiers, en particulier le Pentagone Ouest, le sud de Laeken et le Quartier Nord. De manière générale, ces quartiers présentent une population au profil socio-économique fragile et une qualité des logements inférieure à celle des autres quartiers de la Ville.

Cette situation n'est pas neuve et de nombreux efforts ont déjà été réalisés par la Ville et d'autres pouvoirs publics en particulier dans le Pentagone. Toutefois, différentes mesures peuvent soutenir encore davantage cette mixité sociale des logements :

- en assurant l'accès aux logements sociaux sur base de priorités objectives dans le cadre d'une procédure transparente,
- en diversifiant la typologie des logements,
- en assurant une mixité sociale dans les programmes de logements publics y compris dans les logements privés de la Ville de Bruxelles et du CPAS,
- en visant une mixité culturelle,...

Les logements sociaux ou à caractère social doivent ainsi servir de régulateur du marché par rapport à la hausse des loyers ; leur rôle doit ainsi être modulé sur le double plan qualitatif et quantitatif.

1.1.3 OFFRIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ À SES HABITANTS (carte 7)

Les politiques démographiques et économiques qui peuvent être développées par la Ville de Bruxelles accordent un rôle prépondérant à **l'amélioration et à la valorisation du cadre de vie**. En effet, il s'agit d'éléments essentiels de la vie en ville ; une ville agréable pour ses habitants mais aussi pour ses usagers, qu'ils soient quotidiens ou occasionnels, reste un atout indéniable dans le cadre plus général de la promotion urbaine.



La Ville de Bruxelles souhaite ainsi **recréer les conditions favorables d'une attractivité urbaine, par un cadre de vie de qualité**. Les axes majeurs de la politique de la Ville de Bruxelles en la matière concernent les espaces publics et le patrimoine bâti, ces différents aspects se déclinant bien sûr selon les spécificités et les caractéristiques propres à chaque quartier¹ et en interaction mutuelle.

Réhabiliter les espaces publics

Depuis plusieurs années déjà, la Ville de Bruxelles a entrepris un vaste programme de réhabilitation de ses espaces publics. Il s'agit là d'un travail d'envergure compte tenu des très nombreux espaces publics qui restent à rénover, aux déstructurations importantes induites par l'emprise de plus en plus forte de la voiture ou encore à la présence de quartiers encore très fragiles.

L'objectif majeur est de **reconsidérer pleinement la valeur d'usage de l'espace public**. La réalisation de cet objectif passe par la prise en compte de toutes les fonctions riveraines, de tous les usages, de l'ensemble des modes de déplacements et par la recherche d'une meilleure convivialité entre les différents usagers. La mise en œuvre de plans de déplacement existants ou futurs aidera à définir les lignes directrices de ces aménagements. Mais cette mesure générale doit être appliquée sur le terrain, en tenant compte d'une série de priorités :

- La petite ceinture et ses boulevards doivent retrouver une perspective d'ensemble et une cohérence globale. En particulier, il est urgent de réhabiliter entièrement le tronçon longeant le canal ;
- Dans le Pentagone, il est nécessaire de revaloriser entièrement et à court terme les boulevards du centre et les boulevards de la Jonction ;
- Dans le Pentagone, poursuivre les chemins de la Ville ;
- Poursuivre les réalisations prévues dans les Contrats de quartier « Palais Outre-Pont », « Tanneurs » et « Notre-Dame au Rouge-van Artevelde » ;
et le quartier d'Initiatives « Marais » ;
- Dans le quartier Louise, contribuer à la viabilité du logement par la mise en place d'un projet global de réaménagement de l'avenue Louise ;
- Dans le Quartier Nord-Est, un réaménagement qualitatif complet de la rue de la Loi, de la rue Belliard et de la chaussée d'Etterbeek apparaît prioritaire ;
- À Laeken, il s'agit de réaménager la place Bockstael de manière qualitative en tant que pôle d'attraction au niveau public et en tant qu'aire de repos et d'échange entre transports publics et l'avenue des Croix de Feu comme une voirie urbaine participant, avec la ligne de tram qui la longe, à la vie interne de Neder-Over-Heembeek.

Dans ce sens, il est également essentiel que **l'ensemble des espaces publics puisse être réappropriés comme lieux de jeu et de rencontre**, selon des modalités variables dans l'espace et le temps.

Restaurer la notion de paysage et de composition urbaine

Par ailleurs, la Ville de Bruxelles doit contribuer à restaurer la notion de paysage et de composition urbaine. Ainsi, au niveau de la qualité de l'espace, la Ville doit appliquer dans la mesure du possible

¹ Les politiques en matière d'équipements publics et sociaux, d'environnement et de gestion des espaces verts, de mobilité ou d'activités économiques contribuent tout autant au cadre de vie ; les options et mesures relatives à ces politiques sont développées plus avant aux points 4.2.2 et 4.2.3.



les principes directeurs du RRU et du Manuel des Espaces Publics bruxellois. Dès lors, il lui faut également garantir la cohérence et la qualité du mobilier urbain, mais aussi des matériaux, de la végétation et de l'éclairage en mettant en valeur la spécificité du lieu (activités, cadre bâti, échanges,...).

Protéger le domaine bâti et le patrimoine

En parallèle au travail effectué sur l'espace public, la Ville de Bruxelles effectuera un important travail sur le domaine bâti. Il s'agit tout d'abord d'en protéger les caractéristiques originelles ; à cette fin, la Ville **adoptera un plan pluriannuel de réhabilitation de son patrimoine remarquable**, tant du domaine public que privé et elle **poursuivra la mise en œuvre de règlements zonés et des recommandations** visant à garantir la mise en valeur des typologies héritées/ représentatives.

Au travers notamment de son patrimoine privé, la Ville a un rôle important à jouer dans la revitalisation des quartiers par la rénovation de bâtiments et le développement de projets : les anciens Hôtels communaux de Laeken (Pl Bockstael et Palais Outre-Pont),... Dans la même optique, des sites potentiels d'attractivité comme l'ancien Chalet Robinson doivent être reconstruits et développés dans le respect du milieu environnant.

L'autre objectif majeur au niveau du domaine bâti est de **protéger le patrimoine, y compris les ensembles remarquables**. Pour y parvenir, la Ville de Bruxelles compte poursuivre ou mettre en œuvre diverses mesures :

- **poursuivre le rôle de la cellule patrimoine** ;
- mettre au point un inventaire permanent du patrimoine, intégrant l'ensemble des inventaires existants ;
- systématiser les approches historiques pour protéger les intérieurs d'immeubles privés,...

En parallèle, il est important que la Ville de Bruxelles **mette en valeur ce patrimoine par l'aménagement de son environnement immédiat, par sa rénovation et par sa promotion**. Si le Pentagone regroupe sans nul doute la plus importante concentration de ce patrimoine, tous les quartiers de la Ville ont leur intérêt ; il convient de citer en particulier Laeken dont le patrimoine reste encore jusqu'à ce jour méconnu du tout public.

En rapport à ce travail de réhabilitation et de protection du patrimoine et du domaine bâti, il est essentiel de **sensibiliser le public au patrimoine**. La réalisation de cet objectif passe spécialement par :

- la promotion et la participation aux Journées du Patrimoine ;
- la poursuite de la mise en place d'une signalétique spécifique ;
- l'information de la population sur les primes à la rénovation, les compétences des différents corps de métier,...

Enfin, la Ville s'engage à **valoriser une architecture contemporaine de qualité**.

1.1.4 ENCOURAGER LA PARTICIPATION DES HABITANTS ET LEUR IMPLICATION DANS LA VIE DE QUARTIER

Dans le cadre d'une politique de développement durable, la Ville de Bruxelles souhaite mettre un accent particulier sur la participation de la population aux prises de décisions. Pour y parvenir, elle s'engage entre autres à **renforcer le rôle de la Maison de la Participation**. Un complément d'équipement sera également mis à la disposition des habitants : par exemple, des projets pilotes de bornes-contacts sont d'ores et déjà engagés mais aussi le développement du site Internet de la Ville de Bruxelles.



Une implication des habitants se fera également en matière de contrats de quartier et de propreté publique.

1.1.5 EVALUER POUR AMÉLIORER CONSTAMMENT

De manière à orienter au mieux ses actions, il est essentiel que la Ville de Bruxelles évalue les tendances et les mesures qui ont été mises en œuvre. Cette **auto-évaluation** peut se faire entre autres via l'observatoire de l'habitat et de la population par quartiers et via l'observatoire régional des loyers.



1.2 LE SOUTIEN A UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTEGRE (CARTE 2)

La vitalité économique de la Ville de Bruxelles a une influence considérable sur la viabilité de certains quartiers. Le second enjeu pour la Ville est ainsi de **soutenir un développement d'activités économiques, sociales et de loisirs équilibrés**.

Que ce soit comme acteur direct via la Société Régionale du Port de Bruxelles, le « Centre Européen de Fruits et Légumes » ou l'asbl « Parc des Expositions » du Heysel, comme acteur social (notamment via l'instruction publique ou sa politique sociale et les services d'aide aux personnes), ou encore comme acteur réglementaire (notamment via les permis d'urbanisme et d'environnement), la Ville se doit d'être porteuse du développement d'activités diversifiées et intégrées.

Néanmoins, il importe tout autant que ce développement ne nuise pas à la viabilité résidentielle des quartiers et profite au contraire directement à la population bruxelloise. Dans ce cadre, certaines formes de mixité des fonctions doivent être encouragées. Ainsi, si la Ville entend poursuivre sa politique d'accueil des fonctions nationales et internationales et assurer son rôle de capitale, elle entend tout autant en contrôler les effets induits risquant d'entraîner des déséquilibres. A cet égard, si le rôle de centralité du Pentagone doit être renforcé et rester ainsi le lieu du pouvoir, de la vie culturelle, touristique et de loisirs, il doit également et surtout (re)devenir, plus qu'aujourd'hui, un lieu de vie, un lieu d'habitat pour différentes catégories de populations.

1.2.1 RESTAURER L'ATTRACTIVITÉ DES QUARTIERS

Cette protection de la diversité économique des quartiers passe notamment par des mesures propres aux problématiques rencontrées par certains quartiers. Ainsi, pour le Pentagone, la Ville de Bruxelles souhaite renforcer la mixité des fonctions dans tous les quartiers. Au Quartier Nord, la Ville souhaite limiter la capacité d'accueil sur son territoire en nouveaux bureaux à 90.000 m² maximum. Il est également nécessaire de confirmer la vocation industrielle et économique de la zone du canal et du Port de Bruxelles. Pour le quartier Nord-Est, la Ville entend limiter les surfaces de bureaux à ce qui existe aujourd'hui. Dans ce cadre, il convient notamment de définir les potentialités et les limites des zones d'accueil de l'Union européenne (cfr. infra).

D'autres types de mesures concernent l'ensemble du territoire de la Ville. La crise économique des années '90 a eu un impact considérable sur certains quartiers, à tradition industrielle en particulier. Il apparaît ainsi nécessaire **d'étudier les possibilités de réaffectation et de restructuration des terrains et des bâtiments industriels actuellement à l'abandon**. Plusieurs opérations de ce type, à l'initiative de la Ville, ont déjà eu lieu et apportent bien souvent une nouvelle dynamique au quartier. De plus, il est nécessaire de réaménager ces quartiers en déclin si l'on souhaite y attirer de nouveaux investisseurs. Cela concerne surtout l'Ouest du Pentagone, la rive orientale du bassin Béco et la zone de Laeken autour du chemin de fer.

Valoriser les centres commerciaux historiques et les commerces et services de proximité

Le commerce constitue une force économique de la Ville de Bruxelles qu'il faut redynamiser. Cet objectif passe par toute une série de mesures en matière de localisation, de mixité, d'outils de gestion, d'incitants, de mobilité,...

En terme de localisation, et en cohérence avec la politique régionale, il est préférable de concentrer les commerces dans les noyaux commerciaux. Il faut cependant rester souple à l'égard des **commerces de proximité** en encourageant leur implantation ou leur maintien dans les quartiers. La Ville désire ainsi développer un soutien actif des commerces de proximité par une politique de prix de location adéquat des locaux commerciaux appartenant à la Ville.



Par ailleurs, toujours en terme de localisation, la Ville de Bruxelles désire lancer une piste d'action avec les « *contrats de chaussée* ». Très présents sur le territoire bruxellois, ces « contrats de chaussée » font référence à des corridors urbains en général caractérisés par leur très forte densité et mixité d'activités et qui développent de fortes relations entre espaces privés (bâti et non-bâti) et espaces publics.

La Ville désire également poursuivre la réflexion relative à « *la mixité* ». Tout d'abord au niveau de *la mixité commerciale dans la ville*, une réflexion doit être menée au niveau régional sur la possibilité de sites d'implantation de grands magasins du type périphérique, actuellement sous représentés dans l'esprit d'une planification commerciale volontaire.

Les galeries commerçantes représentent également une problématique particulière. Elles sont de deux types de typologies :

- celle monumentale et en ligne droite du XIX^{ème} siècle. La rénovation des devantures des commerces doit se faire suivant l'esprit de cohérence et d'ensemble de ce type de galerie ;
- celle en chicane, d'après guerre et généralement plus pauvre architecturalement. Toute implantation de nouvelle galerie devra désormais répondre à des critères de viabilité et de cohérence, notamment au niveau de son insertion urbanistique et de son expression architecturale (hauteur de couverture, éclairage naturel, qualité des matériaux,...) ;

Ensuite, au niveau de *la mixité dans le noyau commercial*, il faut veiller à la mixité en terme de commerce et d'offre commerciale :

- Préserver une mixité des types de commerce tout en mettant en avant une certaine spécificité et spécialité du noyau commercial.
- Eviter les piétonniers purs : perte de diversité car ce type d'aménagement incite à une implantation de commerces qui jouent sur le grand passage (grandes enseignes au détriment du petit), de plus, cela peut rendre le maintien de l'habitat difficile.
- Éviter la transformation d'une rue commerçante en rue « HORECA ».
- Soutenir les marchés.

Il faut également veiller à la mixité au niveau de la diversité des fonctions et à la mixité sociale :

- Soutenir le commerce de proximité comme rôle de cohésion sociale : notamment en tant que desserte des populations moins mobiles.
- Réoccuper les étages vides, notamment par du logement: maintien strict des accès séparés et création d'un accès suivant certaines conditions ;
- Amélioration du cadre de vie (facteur de maintien des habitants et d'attractivité pour de nouveaux habitants), notamment en veillant à réduire les nuisances dues aux bruits et odeurs ou en limitant les autorisations relatives aux établissements HORECA (refuser les extensions de terrasses en intérieur d'îlot dans les quartiers habités).
- Mettre en valeur la plurifonctionnalité : notamment, promouvoir la complémentarité avec les infrastructures culturelles.

La **gestion du commerce** dans la Ville s'avère un outil essentiel à sa redynamisation. Plusieurs outils de gestion existants peuvent contribuer à cette étape.

Tout d'abord, la Ville entend soutenir la poursuite et l'amélioration de *l'Observatoire du commerce*. Celui-ci aura en charge de recenser les commerces par type de produits, par type de structures ou par



année d'ancienneté... Il inventoriara également les magasins à louer et les commerces à reprendre et analysera les causes et les solutions spécifiques au taux de vacances élevé de certains noyaux commerciaux. Par ailleurs, il est souhaitable que l'Observatoire du commerce travaille en étroite collaboration avec les Agents de Développement Commercial (ADC) et le guichet de l'économie locale : l'analyse et le recensement des informations et des problèmes doivent permettre l'élaboration de stratégies et la mise en œuvre des plans d'actions de revitalisation des ADC.

En ce qui concerne les *Contrats de noyaux commerciaux*, après évaluation, la Ville souhaite poursuivre le soutien aux noyaux qui n'ont pas encore trouvé de dynamisme propre et mettre sur pied de nouveaux contrats sur les noyaux en difficulté qui n'ont pas encore reçu d'aide. Ce soutien financier sera proportionnel en fonction de l'étendue du noyau, du nombre de commerces et des difficultés. Par ailleurs, de manière à éviter la concurrence entre noyaux, il est souhaitable de mettre en place une coordination des ADC. Les partenariats établis au sein des Contrats de noyaux commerciaux doivent être étendus à des représentants du Département urbanisme, du Service propreté de la Ville, de la police, des habitants,... De plus, la représentativité des commerçants doit être élargie.

Il apparaît aussi important de dégager une spécificité pour chaque noyau commercial, tout en maintenant une certaine mixité commerciale. Le soutien à des commerces spécialisés ou la recherche de candidats pour des commerces sous-représentés peut dans ce cadre souvent s'avérer utile.

Un travail de promotion doit certainement être réalisé (brochures, site Internet,...), notamment à l'égard de clients spécifiques tels les touristes, les hommes d'affaires, les navetteurs,...

Enfin, la Ville souhaite également, après évaluation, promouvoir et développer l'action du *Guichet d'économie locale* et examiner la possibilité d'implanter de nouveaux guichets par quartiers.

Cette redynamisation du commerce sur le territoire de la Ville ne pourra évidemment pas se faire sans une *participation active des commerçants*. La Ville s'engage ainsi à mener une réflexion sur les différents incitants qui pousseraient le commerçant à participer au dynamisme commercial. Plusieurs piste peuvent être avancées :

- Mener une analyse des taxes et redevances existantes au niveau communal, régional et fédéral ; réfléchir aux moyens d'en faire des outils d'encouragement des commerçants à participer de manière positive aux politiques de la Ville en matière d'embellissement, de réoccupation des étages, de gestion des déchets, de relocalisation dans un noyau commercial plus adapté, de nouvelles implantations de commerce de proximité, de sécurité...
- Dans le cadre d'une nouvelle mouture du règlement-taxes sur les immeubles abandonnés- réfléchir aux moyens d'inciter le propriétaire à ne louer que la partie commerciale dont le commerce a besoin.
- Réfléchir à des possibilités de primes, de prix, de label (par exemple un label de développement durable)...

La *sécurité* (tant objective que subjective) qui règne aux abords des noyaux commerciaux constitue également un enjeu majeur dans la redynamisation de ceux-ci. La Ville souhaite ainsi maintenir des Agents de Prévention et de Sécurité et améliorer leur mission après évaluation. La présence physique de policiers en uniforme sur le terrain apparaît également améliorer le sentiment de sécurité. Par ailleurs, un système de télé-police pourrait être mis en place

Pour redynamiser les centres et noyaux commerciaux, un travail sur l'espace public doit également être réalisé. *Certaines artères commerçantes doivent être réaménagées de manière qualitative*. Le principe du circuit commercial pour le piéton devrait être réinstauré en veillant à libérer l'espace public de toute entrave au cheminement piéton. Dans la lignée, la Ville souhaite *promouvoir l'embellissement des commerces* en sensibilisant à la qualité du bâti (par l'intégration harmonieuse



des devantures nouvelles avec l'architecture des étages, par la sensibilisation quant au choix du mobilier de terrasse ou des enseignes, par le nettoyage des façades et des tags,...).

La **propreté** des lieux constitue également un point important. Les corbeilles publiques doivent être vidées de manière régulière suivant la densité de passage de piétons. LA Ville souhaite également que les commerçants respectent l'espace public et adoptent des comportements en vue d'une ville plus propre (nettoyer le trottoir devant sa vitrine, mettre une poubelle à disposition des clients, respecter les heures de sortie des poubelles, mettre en place un local poubelle lors de la transformation du magasin, incitation au tri des déchets,...).

Enfin des mesures doivent certainement être prises au niveau de **l'accessibilité des noyaux commerciaux**. Cela concerne tout d'abord des problèmes de stationnement. Il faut sensibiliser les commerçants aux alternatives à la voiture particulière (connaissance du réseau STIB et des parkings publics proches), soutenir les actions « parking / STIB et shopping » et inciter le public à utiliser les parkings de bureaux en dehors des heures de bureaux.

Au niveau des parkings publics, une gestion plus dynamique, en concertation avec la Ville pourrait être adoptée : notamment au niveau de la tarification, des heures d'ouverture, de la sécurité et de la signalisation.

Au niveau du stationnement en voirie, une surveillance plus fréquente et plus répressive devrait avoir lieu pour décourager le stationnement en infraction. Il faut également prévoir en voirie des emplacements bien situés pour les personnes à mobilité réduite. Pour les livraisons, la Ville souhaite réglementer les zones et les heures de livraisons en concertation avec les commerçants et les faire respecter. Enfin, certains poids lourds devraient être interdits dans certaines artères et notamment dans le centre-ville. Une réflexion en coordination avec le niveau régional doit être menée à ce sujet.

Développer le tourisme de loisirs et de découvertes

Le tourisme est incontestablement un secteur porteur pour la Ville de Bruxelles. Il s'agit pour elle de renforcer son attractivité touristique en soutenant le BITC tant au niveau de l'accueil qu'au niveau de la promotion vers les marchés extérieurs.

Développer un tourisme de loisirs en parallèle au tourisme d'affaires et de congrès en s'appuyant sur les atouts culturels et le patrimoine est une autre piste à développer.

Enfin, au travers notamment de Bruxelles 2000 ou de l'Euro 2000, la Ville a soutenu des initiatives de renommée internationale ou européenne ; ces événements porteurs ou d'autres constituent un moteur de développement économique, ne fût ce que par l'image et le marketing qui y sont associés.

Le marketing urbain doit viser progressivement l'ensemble des composantes de la société bruxelloise afin d'assurer une promotion cohérente et intégrée. La marque "Bruxelles, ma découverte" est la colonne vertébrale de ce "City marketing" et vise à valoriser les talents de la Ville et de ses habitants. Les initiatives de la Ville en matière de développement touristique touche des secteurs d'activités très diversifiés, notamment :

- le tourisme à thème, lié aux spécialités bruxelloises (culinaires, muséales, folkloriques, commerciales,...), aux lieux symboliques et à des programmes de mise en lumière ;
- le soutien à l'organisation d'événements tel que le Jazz Marathon, le Marché de Noël, Laeken Bouge, les nocturnes du Sablon,... ;
- le soutien à des formes d'hébergement alternatif (chez l'habitant, via les chambres d'hôtes et hôtels de caractère) ;
- ...



1.2.2 SOUTENIR ET DÉVELOPPER LE POTENTIEL D'EMPLOI EXISTANT DANS LA VILLE

En parallèle à ces efforts particuliers, il est important de soutenir et de développer le potentiel d'emplois existant dans la Ville. En ce sens, il y a lieu de **favoriser les entreprises ayant un attachement territorial fort et de développer les potentialités locales.**

Les initiatives en faveur du développement économique doivent bénéficier autant que possible à la population locale. Ainsi, la Ville de Bruxelles doit favoriser la réalisation des travaux par les PME locales et des institutions d'insertion pour certains chantiers initiés ou commandés par la Ville et le CPAS. De même, la Ville de Bruxelles s'engage à favoriser les centres d'entreprises, à développer les projets pilotes d'insertion socioprofessionnelle dans le cadre du job-office du CPAS et des bourses de l'emploi. Enfin, lors des commandes par les pouvoirs publics, il y a lieu d'inscrire une clause sociale d'emploi.

1.2.3 OFFRIR AUX FONCTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES UN ACCUEIL EFFICACE ET DYNAMIQUE (carte 4)

La Ville de Bruxelles souhaite continuer à tenir pleinement son rang de capitale fédérale et régionale et à s'afficher comme capitale européenne. Pour ce faire, elle doit **offrir aux fonctions nationales et internationales un accueil efficace et dynamique** tout en préservant les autres fonctions urbaines, en particulier au niveau de la qualité de vie des habitants. En effet, tous les facteurs de la vie urbaine contribuent au rayonnement d'un rang de capitale.

La poursuite et le développement de la politique d'accueil passent par la réservation d'espaces permettant le développement de ces activités, mais aussi par une infrastructure d'accueil suffisante (au niveau touristique, culturel, commercial et de communication notamment), par une ville plus belle, par une meilleure qualité de vie.

Dans ce sens, il faut **poursuivre la politique de promotion de la Ville à destination du milieu des affaires et du monde politique.** À ce niveau, la perception symbolique et générale du centre tient une place particulière. Il apparaît aujourd'hui essentiel de revaloriser les fonctions de la centralité métropolitaine, notamment en y poursuivant les investissements en espaces publics.

La présence des institutions européennes conditionne également de manière considérable le développement de plusieurs quartiers de la Ville. Ici aussi, il est important de **confirmer le rôle de pôle européen principal et symbolique du Quartier Nord-Est tout en y évitant un regroupement unilatéral.** C'est pourquoi, il est indispensable que les différentes autorités publiques coordonnent leurs actions sur le quartier en s'engageant dans un protocole d'accord. La Ville s'engage dans ce protocole qui a pour objectifs :

- la revalorisation globale du quartier Léopold-Schuman;
- l'élimination des terrains à l'abandon et la rénovation des bâtiments désaffectés;
- la création de nouveaux logements afin de consolider la fonction résidentielle dans le quartier;
- l'amélioration de l'accessibilité au profit de tous les usagers et en particulier les modes doux;
- la revalorisation de l'image de l'implantation des institutions européennes à Bruxelles;
- la confirmation de la présence européenne dans le quartier (création de nouveaux bureaux et de nouveaux espaces de réunion pour les institutions européennes);
- la bonne organisation de la sécurité des personnes et des biens durant les Conseils européens en tenant compte des impératifs de la mobilité générale et de l'accessibilité au quartier.

Il s'agit aussi pour la Ville de Bruxelles de préserver potentiellement d'autres sites de réserve comme nouveau(x) pôle(s) de développement européen(s) à long terme.



LIGNES DE FORCE

Enfin, il convient de conforter le statut et le rôle de certains grands pôles d'équipements existants ou futurs comme le site du Heysel, la zone de l'OTAN à Haren, l'ULB ou encore un futur pôle culturel majeur à Tour et Taxis.

En parallèle à cette politique d'accueil, il est essentiel de **contrôler les effets induits risquant d'entraîner des déséquilibres sur la Ville et ses habitants**. Outre les désagréments pour la population locale que ces équipements peuvent engendrer (mobilité, hausse des loyers,...), une des conséquences les plus immédiates pour la Ville consiste à présenter, vis-à-vis des pouvoirs supérieurs, une attitude claire visant à renégocier les compensations existantes pour les charges spécifiques liées à son rôle international.



1.2.4 FOURNIR À LA POPULATION UN ENSEMBLE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES AUX PERSONNES

En matière d'équipements et de services, le défi majeur pour la Ville de Bruxelles est double : il lui faut d'une part **assurer son rôle de représentation en tant que capitale** et d'autre part **fournir à sa population l'ensemble des équipements et services aux personnes**. Au-delà des services qu'ils rendent à la population, les grands équipements génèrent parfois de lourdes charges pour la Ville de Bruxelles, difficiles parfois à assurer. La Ville doit ainsi veiller à ce que ces équipements profitent et soient accessibles à la population locale, au lieu de n'en subir trop souvent que les désagréments.

De manière générale, la Ville de Bruxelles doit ainsi **poursuivre des actions spécifiques en matière d'accueil et de promotion des services aux personnes**. Il lui faut dès lors améliorer, rénover et optimiser les équipements existants. Plus particulièrement, en terme de politique sociale et de santé publique, la Ville de Bruxelles se doit d'être soucieuse des fortes disparités et de la fracture sociale au sein de la population ; elle se doit ainsi d'assurer un encadrement et une aide sociale variée et très importante.

Diversifier l'offre sociale

La Ville de Bruxelles dispose d'un large réseau d'équipements et d'outils sanitaires destinés à la population. Toutefois, les demandes d'aides sociales sont de plus en plus importantes et diversifiées. Cette évolution, qui fait suite à la crise économique des années '90, a amené le CPAS de la Ville à mettre en place un Plan Social Global, de manière à donner des réponses appropriées à ces différents problèmes.

Suite à ce constat, l'objectif premier de la Ville de Bruxelles en la matière est de diversifier l'offre sociale. Dans ce but, la Ville de Bruxelles s'engage à **soutenir la réalisation du Plan Global Social du CPAS et à mener une politique intégrée dans ce domaine**.

La réalisation de ces objectifs passe notamment par

- le soutien aux divers services mis en place par la Ville (dans le cadre des contrats de sécurité, de **sociétéprévention**, d'aide aux personnes,...) ;
- l'établissement d'un bilan et la poursuite des actions entreprises dans le cadre du volet social des contrats de quartiers ~~et des quartiers d'initiatives~~ en assurant une collaboration entre tous les acteurs ;
- le soutien aux antennes sociales décentralisées mises en place par le CPAS
- ou encore le maintien du partenariat et l'amélioration de la collaboration entre les pouvoirs publics, le CPAS et les diverses associations de terrain,...

Par ailleurs, Le CPAS de la Ville de Bruxelles a également mis en œuvre des programmes d'action à l'égard de groupes de populations plus spécifiques, en l'occurrence les personnes âgées et les personnes handicapées :

- Le « **Programme d'action globale au profit de la Personne Agée** » (PGPA) a pour objectif de permettre à la personne âgée de vivre le plus longtemps possible dans un logement qui lui soit adapté ou dans une structure collective respectant au mieux son intimité. L'objectif premier du PGPA est ainsi d'« optimiser les services et institutions existants, voire d'envisager des innovations, en vue d'augmenter le bien-être des personnes âgées en adéquation avec les exigences actuelles et les perspectives futures » ;
- Pour sa part, le « **Programme d'Action Globale de la Personne Handicapée** » a pour but de permettre à la personne handicapée de s'épanouir pleinement, notamment en élargissant le plan d'actions des structures et services existants.



Donner à l'instruction publique les moyens nécessaires à son essor et son ouverture à la ville

L'instruction publique joue un rôle fondamental dans notre société. Au-delà de ses missions premières de formation et d'éducation, l'enseignement joue un rôle essentiel pour l'accès à l'emploi et par conséquent pour l'intégration sociale. En outre, les établissements scolaires, via leurs structures scolaires ou parascolaires, mettent également à disposition des jeunes une série d'équipements d'ordre culturel, sportif, littéraire ou autre.

Afin de soutenir -voire de développer- ses actions primordiales, il faut fournir à l'instruction publique les moyens nécessaires à son essor. Un important programme de rénovation des établissements scolaires de la Ville est actuellement en cours vu l'état de vétusté et l'âge de certains bâtiments.

La Ville de Bruxelles doit prioritairement **poursuivre son effort en matière d'investissement et d'entretien des bâtiments**. Cet objectif passe par toute une série de mesures, dont l'établissement et la mise en œuvre d'un programme de restauration et de rénovation du patrimoine ainsi que la poursuite de l'entretien des bâtiments de manière curative, mais aussi préventive.

La Ville de Bruxelles est ouverte également au niveau de la gestion des bâtiments scolaires à **mettre à disposition des riverains, lorsque la disposition des lieux le permet, des locaux, espaces de jeu, bibliothèques et infrastructures sportives des écoles**.

En parallèle, il est indispensable de réajuster les stratégies éducatives et de **mener au sein des différents établissements une pédagogie moderne** qui, tout en s'appuyant sur les acquis du passé, intègre le développement des technologies nouvelles et développe des activités pédagogiques axées sur des questions de patrimoine, d'environnement, de culture, de communauté, d'espaces verts, de sécurité,...

Par ailleurs, il est nécessaire **d'améliorer l'encadrement général des jeunes**. Celui-ci passe notamment par le travail des médiateurs scolaires. La Ville de Bruxelles souhaite ainsi, dans les quartiers en difficulté, élargir le nombre d'écoles ayant droit au médiateur scolaire et augmenter le nombre de médiateurs par élève². L'encadrement des jeunes passe également par la création de modules de cours de promotion sociale et d'activités parascolaires ouverts à tous, par le développement de cours de rattrapage, la poursuite des écoles de devoirs,...

Ces mesures au niveau de l'encadrement et de la gestion du patrimoine pourront également aboutir à la promotion d'actions locales visant la propreté et l'embellissement du quartier par les jeunes.

Enfin, la réalisation de tous ces objectifs ne pourra aboutir sans qu'un accompagnement d'ordre social soit prévu. La lutte contre le décrochage scolaire via un encadrement pédagogique, une aide psychosociale et une médiation appropriée s'avère essentielle. Il s'agit ainsi de veiller au développement harmonieux des jeunes (médical, psychologique et social) par l'élargissement des cellules scolaires du Service Prévention orientation Santé, d'établir des programmes et des formations spécifiques permettant de mieux contrôler les maltraitances, de combattre la violence,...

Promouvoir l'épanouissement de la personnalité et le développement des dons et des aptitudes mentales et physiques de chaque jeune

La Ville de Bruxelles souhaite **préparer les enfants et les jeunes à devenir des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte à toutes les cultures**, partant du principe que la diversité voire l'hétérogénéité est enrichissante.

² En ramenant le nombre de médiateurs scolaires de 1 pour 400 élèves à 1 pour 300.



Le Service Jeunesse de la Ville de Bruxelles se veut accessible à tous et se caractérise par sa neutralité et sa laïcité. De manière à mettre en œuvre les objectifs décrits ci-dessus, le Service Jeunesse s'engage à lutter contre l'exclusion et à tendre vers une égalité des chances. Pour ce faire, il effectue un travail de prévention et tente de recréer des liens sociaux entre les diverses composantes de la population. La Ville accorde ainsi une importance considérable pour parvenir à valoriser et à tirer profit de la diversité et de la richesse culturelle des jeunes.

Parallèlement, le Service Jeunesse souhaite renforcer les collaborations, partenariats avec les parents, les institutions scolaires, le milieu associatif, les habitants,... Ces divers objectifs passent notamment par la mise en œuvre d'un programme d'entretien, de rénovation, de renforcement et d'aménagement des lieux d'accueil et d'activités ainsi que la construction de nouvelles infrastructures pour les enfants et les jeunes.

Enfin, la Ville de Bruxelles, soucieuse d'être un soutien pour les parents durant les vacances scolaires, organise en collaboration avec l'ASBL « Jeunesse à Bruxelles » et la VZW « Jeugd in Brussel », des stages, des centres de vacances et des séjours.

Promouvoir la pratique du sport

Les sports constituent également une matière pour laquelle la Ville de Bruxelles doit agir sur un double plan. D'une part, il lui faut fournir des équipements adaptés à des manifestations d'envergure nationale et internationale et d'autre part, il lui faut s'assurer que sa population a accès à des équipements de proximité de qualité.

La Ville de Bruxelles entend **promouvoir la pratique du sport**. Cet objectif sera poursuivi en soutenant les clubs et les groupements sportifs, en rendant accessible le maximum d'installations à toutes les classes de la population et en favorisant le développement de nouvelles disciplines sportives.

1.2.5 REVALORISER LA CULTURE AU BÉNÉFICE DE SES HABITANTS

La Ville de Bruxelles reconnaît la valeur de la culture comme facteur de développement économique, comme élément essentiel de la qualité de vie et de l'équilibre social, comme facteur de rétention de la population et d'attraction touristique. La Ville souhaite mener une politique de revalorisation de la culture et en faire ainsi un axe important de son développement global.

Dans le prolongement de l'opération "Bruxelles, ville européenne de la culture de l'an 2000", la Ville de Bruxelles désire **donner à la culture des structures d'accueil adéquates**. Cet objectif passe notamment par la création de la Maison de la Musique ou d'une école de danse dans la Tour à Plomb, la rénovation de l'hôtel communal de Laeken, mais aussi par une collaboration plus poussée avec les institutions culturelles fédérales, communautaires et régionales présentes ou actives sur le territoire de la Ville.

Ces initiatives auront toutes comme objectif de **promouvoir la pratique artistique et l'intérêt de la population pour les arts en général**. La réalisation de cet objectif peut passer notamment par la mise en place de conditions tarifaires favorables (particulièrement pour les jeunes), par des heures d'ouverture plus conformes au temps de loisirs, par l'intégration de l'art au quotidien dans l'espace public (cfr. Recyclart) ou par une décentralisation de la culture dans les quartiers où celle-ci ne se manifeste pas généralement.

Promouvoir et développer une Culture Urbaine et créer un réseau de centres culturels de proximité sur tout le territoire de la Ville : pour le centre ville, le centre Breughel, pour le quartier Nord-est, le pavillon O. Vanhauzenhove ; pour Neder-Over-Heembeek, l'Eglise Saint-Nicolas ; pour Laeken nord, la Cité Culture ; pour Laeken sud, la gare de Laeken et pour le Quartier Nord, l'ancien dépôt STIB.



Enfin, un effort important sera réalisé de manière à aménager ou rénover ou protéger des immeubles à destination culturelle.

1.2.6 ASSURER LA SÉCURITÉ DE LA POPULATION ET DES VISITEURS

Au niveau de la sécurité et de la prévention, deux actions d'envergure ont été entreprises depuis quelques années afin d'aboutir à une plus grande efficacité dans ce domaine. Il s'agit de la restructuration de la Police de la Ville de Bruxelles et des contrats de sécurité.

A l'avenir, une **politique de prévention sera privilégiée** aux actions répressives. La lutte contre le décrochage scolaire, l'encadrement des maisons de jeunes, la mise en œuvre d'une police de proximité en constituent quelques exemples.

Par ailleurs, les actions menées dans le cadre des contrats de sécurité ~~et de société~~ seront maintenues et renforcées. Enfin, la restructuration de la Ville de Bruxelles sera poursuivie, et en particulier la formation des policiers et la modernisation de l'équipement.

La Ville de Bruxelles coordonnera les différentes politiques de revitalisation urbaine subsidiée en leur offrant à terme une structure intégrée.

L'objectif est de permettre à ces politiques subsidiées (tel que les contrats de sécurité, les contrats de politique des grandes villes, les contrat de quartier,...) de fonctionner à travers de réelles synergies en décloisonnant les services tout en maintenant les spécificités propres à chacune de ces matières.

Ces différentes actions seront évidemment intégrées dans le cadre de la réforme des polices mise en oeuvre au niveau fédéral. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2002, les 19 communes bruxelloises sont désormais organisées en six zones inter-polices, où polices communales et brigades de gendarmerie sont mêlées. La zone 4 regroupe Bruxelles-Ixelles. Elle est divisée en 3 districts, 15 divisions et 35 quartiers. Le premier district couvre le Pentagone et le quartier Nord-Est avec l'extension de la zone du parlement européen. Le deuxième couvre Laeken, Neder-Over-Heembeek et Haren tandis que le troisième reprend Ixelles, les avenues Louise et Roosevelt ainsi que le Bois de la Cambre. Une des priorités de cette réforme est notamment de réinstaurer la confiance entre le citoyen et sa police en établissant une véritable police de proximité.



1.3 LA PROMOTION D'UN ENVIRONNEMENT DURABLE (CARTE 3)

Il est primordial que cette dynamique de développement urbain s'inscrive dans le cadre d'une politique d'**environnement durable**. Trop longtemps, le rôle de représentation de la Ville de Bruxelles et son développement économique se sont faits, notamment, aux dépens de ses qualités d'habitat, patrimoniales ou environnementales, engendrant un important exode vers la périphérie des classes de population aisées et des jeunes couples avec enfants et une paupérisation croissante de la ville. Si de nombreux efforts ont déjà été entrepris depuis plusieurs années pour inverser cette tendance, ces derniers doivent être renforcés et étendus progressivement à l'ensemble du territoire de la Ville.

Dans ce cadre, les politiques en matière de mobilité, d'environnement ou d'embellissement des espaces publics doivent concrétiser le Projet de Ville. La qualité de vie en ville devient ainsi une préoccupation essentielle de la Ville de Bruxelles. Que ce soit au niveau de la mobilité, par la mise en oeuvre des plans de circulation du Pentagone, du Quartier Nord-Est et du Bois de la Cambre et par une place privilégiée accordée aux transports publics urbains, suburbains et interurbains et aux modes de transports non-motorisés ou au niveau environnemental, par une lutte accrue contre les nuisances et pollutions, la Ville souhaite rendre à la rue ses fonctions d'espace de vie et de lieu de rencontre tout autant que celle de lieu de déplacement. Elle s'attachera donc à poursuivre le processus de rénovation et de requalification de ses espaces publics. De plus, les espaces verts feront également l'objet de gros efforts, que ce soit au niveau de leur entretien ou des animations sociales et culturelles, mais aussi au niveau de la réalisation d'un maillage vert communal ou de la création de nouveaux parcs urbains de proximité.

1.3.1 MAINTENIR L'ACCESSIBILITÉ EN VILLE EN OPTIMISANT LA PLACE DES DIFFÉRENTS SERVICES (carte 9, 10,11)

Pour la Ville de Bruxelles, la politique d'accessibilité ne doit pas être basée sur une logique de 'flux'. Il faut au contraire orienter la mobilité en définissant préalablement l'accessibilité utile, qui sous-tend ses objectifs de développement. La Ville souhaite ainsi **proposer une politique de combinaisons modales pouvant se traduire par un meilleur équilibre entre l'accessibilité de proximité (tous modes) et l'accessibilité à moyenne ou plus longue distance dans laquelle s'inscrit son territoire.**

Par ailleurs, la politique de mobilité de la Ville de Bruxelles se veut un soutien à la dynamique des quartiers. Cette politique de mobilité passe notamment par la **mise en place de services de transports publics plus ciblés, plus clairs et plus intégrés dans la Ville**, tout en veillant à mettre en oeuvre simultanément des « effets réseaux » optimaux par rapport à l'accessibilité avec le reste de la Région, du pays et de l'Europe. Cela suppose notamment d'axer davantage les moyens sur les services aux usagers et sur les partenariats entre acteurs.

En parallèle, la Ville s'engage à **mener une gestion globale et efficiente du stationnement automobile**. En effet, il apparaît qu'une gestion appropriée du stationnement est une condition sine qua non d'une politique de mobilité, d'environnement et d'urbanisme. Cette politique se manifestera tant au niveau de la révision des normes de construction de nouveaux parkings privés qu'au niveau de la gestion du stationnement en voirie (en favorisant certaines catégories d'usagers ou au détriment d'autres) ou encore en établissant, chaque fois que cela s'avère possible, des partenariats avec les exploitants de parkings publics.

Il apparaît également nécessaire de **favoriser une conscientisation des acteurs de la ville à une mobilité efficiente et durable**. Aucune politique ne semble pouvoir être imposée si elle n'est pas soutenue par des moyens de sensibilisation des différents acteurs de la société.



Toutefois, il faut signaler les marges de manœuvre parfois limitées dont la Ville de Bruxelles dispose au niveau de la mobilité, notamment vis-à-vis des sociétés de transports publics. La Ville de Bruxelles souhaite néanmoins mettre en avant des initiatives novatrices qui pourraient être examinées sur le plan des structures en place, spécialement par les sociétés de transports publics. Ceci n'empêchant pas la Ville de Bruxelles de se positionner dans un contexte réaliste, en tenant compte des moyens financiers, institutionnels, humains, organisationnels qui sont à sa disposition.

Enfin, la mise en place de cette politique de mobilité doit veiller à minimiser les impacts que la circulation engendre sur l'environnement urbain, que ce soit en termes de qualité de l'air, de bruit ou de consommation d'espace. De même, la politique de mobilité ne doit pas se faire au détriment de la politique d'embellissement de la Ville, aussi bien au niveau du patrimoine bâti, paysager voire écologique.

Cette politique volontariste a pour objectif d'améliorer l'accessibilité, non seulement de ses parties centrales mais aussi de ses centres secondaires et de réduire progressivement la part de la voiture particulière, surtout pour les navettes quotidiennes. Dans ce cadre, les pôles d'échange intermodaux présents sur le territoire de la Ville (ou à la limite de celui-ci) joueront de plus en plus un rôle important, en fonction de leur importance mais aussi leurs différentes fonctions (existantes ou potentielles).

Cette volonté doit s'appuyer sur une optimisation de l'accessibilité ferroviaire, spécialement du centre-ville (jonction Nord-Midi), englobant un accroissement important de la desserte internationale dans les prochaines années, un sensible renforcement des relations IC/IR et les effets de la mise en place du RER. Ensuite, c'est la dynamique du Quartier Nord-Est qui doit être soutenue dont l'accessibilité doit également fortement évoluer à la faveur de sa desserte ferroviaire. Pour sa part, le quartier Nord devra être relié le plus rapidement possible au site à développer de Tour & Taxis par de nouveaux services urbains qui restent cependant à définir plus précisément.

En ce qui concerne le métro, il s'agit de promouvoir les actions qui visent à :

- Boucler la petite ceinture ;
- Mieux répartir sa fréquentation dans l'espace et dans le temps, à la faveur de l'organisation du réseau ferroviaire axé tant sur la jonction Nord-Midi que l'Espace Bruxelles – Europe, et donc faire l'objet d'une relative rationalisation induite et d'une exploitation améliorée ;
- Rendre les stations plus visibles/attractives dans l'espace urbain, (en particulier Arts-Loi, Gare Centrale et Schuman) à la faveur de leur rénovation progressive ;
- Protéger les riverains vis-à-vis du stationnement des navetteurs aux abords des stations ;
- Équiper progressivement les stations de parkings vélos et d'ascenseurs.

En ce qui concerne le réseau de trams, la Ville de Bruxelles souhaite vivement :

- Améliorer la régularité sur l'axe Nord-Sud, afin d'optimiser les "effets réseaux" avec le métro (conditions d'exploitation et fréquences) et envisager à terme son exploitation par un autre mode (métro léger ou tram "rapide") en mettant en service les quais centraux là où ils existent ;
- Renforcer la priorité de « l'axe Royal » ;
- Étudier à court terme une liaison performante entre Neder-Over-Heembeek (y compris le site de l'Hôpital Militaire) et le centre-ville via une nouvelle infrastructure ferrée au quai des usines ;
- Rendre l'axe de la petite ceinture ouest plus attractif (site propre, traitement global de l'espace public) ;
- Étendre l'heure de pointe du soir au-delà de 18h00, comme sur le métro.

En ce qui concerne les bus urbains, la Ville doit demander de :

- Mettre en place progressivement une spécialisation des services, dissociant des axes forts, des liaisons inter-quartiers/rabattement sur d'autres modes, des services de type "city-bus" (à étendre au moins dans le Pentagone) et des services de desserte de quartiers périphériques grâce à la multiplication des midi-bus ;



LIGNES DE FORCE

- Etudier à court terme l'intérêt d'une liaison est-ouest dans le Pentagone et divers prolongements de lignes (notamment de Montgomery jusque Schuman) ;
- Poursuivre l'amélioration des conditions d'accès et d'attente des arrêts ;
- Mieux intégrer certains services STIB avec les services TEC-De Lijn.

En ce qui concerne les bus suburbains :

- Rationaliser leur exploitation, leur parcours urbains et leur terminus (gares du Midi, du Nord) afin de créer des axes forts bien lisibles dans le tissu urbain pour profiter autant aux habitants qu'aux navetteurs, ainsi que des pôles d'échange forts et multiples.

Enfin, au niveau de la qualité de service, la Ville souhaite que soit :

- Concrétisée aussi rapidement que possible l'intégration tarifaire, à Bruxelles mais aussi dans sa périphérie. La STIB devrait aussi poursuivre ses efforts de diversification de sa tarification afin d'offrir des produits répondant mieux aux attentes de la clientèle ;
- Concrétisés des accords de partenariats entre acteurs : Etat Fédéral, Région, STIB, SNCB, communes, zones d'entreprises, exploitants de parkings, commerçants, opérateurs de taxis,... (offrir par exemple aux touristes des titres intégrés, qui outre le droit d'usage des transports urbains, proposent des réductions dans divers musées ou autres activités culturelles voire commerciales) ;
- Développées des expériences novatrices, afin notamment de fidéliser de nouvelles "niches" de clientèle (titre de transport intégrant le car-sharing, mise à disposition de vélos dans les zones périphériques de la ville, ...) ;
- Poursuivies la modernisation du matériel roulant au niveau capacités, confort, accessibilité, "look", sécurité,...
- Valorisés qualitativement des pôles d'échange centraux (gare centrale, Schuman) et périphériques (Bockstael, Heysel,...).

En matière d'accessibilité automobile, la Ville doit mener une politique qui vise à :

- Conforter l'approche régionale visant à hiérarchiser et à "spécialiser" le réseau, sans toutefois l'appliquer de manière trop rigide, privilégiant un traitement et une gestion les plus clairs possibles pour tous les usagers ;
- Accorder une priorité aux transports publics (et autres usagers non-motorisés) par rapport à la circulation automobile ;
- Gérer le système routier dans le but de favoriser les échanges dans la ville, modulant l'accessibilité routière des zones centrales en fonction de la desserte en transports publics ;
- Mettre en application le principe "une voirie, un gestionnaire" et demander une politique plus cohérente en matière de la signalisation routière (Région plutôt que l'Etat Fédéral) ;
- Poursuivre les investigations se rapportant spécifiquement à la gestion de la circulation et du stationnement des autocars dans la Ville, spécialement par rapport aux pôles touristiques sis dans le Pentagone et le Quartier Nord-Est.

La problématique des taxis est également un enjeu important pour une ville comme Bruxelles. Il faut

- Approfondir les collaborations inter-modales (services combinés avec la STIB et surtout la SNCB) ;
- Tenir compte des besoins légitimes du secteur, en particulier par l'établissement de stations appropriées pour ces véhicules ;
- Accorder à ces véhicules des facilités d'utilisation des voies préférentielles, tout en s'assurant le respect des règles générales en vigueur.

Accorder une place de choix aux usagers non-motorisés sur toutes les voiries

La promotion de la mobilité douce est sans doute le secteur dans lequel la Ville de Bruxelles a le plus de prise. Elle doit :



- *Poursuivre et accélérer la rénovation des trottoirs*, dans le respect du récent RRU se rapportant aux voiries et aux personnes à mobilité réduite ;
- *Supprimer ou à tout le moins atténuer, les grandes barrières urbaines* (traversées piétonnes et cyclistes,...) ;
- *Protéger les aménagements cyclables existants et en créer de nouveaux* ;
- *Multiplier les parkings vélos*, en voirie, dans les parkings publics, dans les immeubles privés (via l'attribution de permis d'urbanisme ou d'environnement), dans les gares, etc.
- *Rechercher systématiquement la qualité des aménagements d'espaces publics*, avec une attention spéciale pour l'ensemble des usagers non-motorisés, tout particulièrement les personnes à mobilité réduite ;
- *Porter une attention particulière au développement de réseaux cyclables transrégionaux à vocation touristique.*

Soutenir le développement de la voie d'eau pour le transport de marchandises

En la matière, il s'agit pour la Ville de jouer un rôle dans diverses démarches visant à :

- *Examiner l'intérêt et la faisabilité de développer le transport de certains matériaux via le canal* (notamment les matériaux de construction, les déchets ménagers,...) profitant de sa place dans les structures directionnelles du Port de Bruxelles ;
- *Étudier l'intérêt de mettre en place une navette par bateau dans la partie nord de Bruxelles* ;
- *Définir une stratégie régionale et supra-régionale de gestion des flux de marchandises par rapport aux besoins de la ville*. Des plates-formes logistiques devraient notamment améliorer les performances économiques du secteur et réduire l'impact de la circulation des véhicules de livraison dans la ville, spécialement les zones centrales ;
- *Développer des aires de livraison dûment localisées, spécialement dans les noyaux commerciaux.*

1.3.2 UNE VILLE VERTE, PROPRE ET DURABLE (carte 8)

Préserver et développer le patrimoine vert de la Ville

Au niveau de la gestion des espaces verts, la Ville de Bruxelles a pour objectif prioritaire de **préserver et de développer son patrimoine vert**. Cet objectif passe d'une part par la **protection et la mise en valeur de son patrimoine vert existant** et d'autre part par la **densification et la mise en continuité du maillage vert**.

De manière à protéger et à mettre en valeur son patrimoine vert, **certains parcs et espaces verts de la Ville de Bruxelles doivent être rénovés en profondeur**. Cette mesure concerne notamment quelques grands parcs de la Ville :

- ***Le parc Léopold*** : il s'agit tout d'abord de rationaliser son statut et sa gestion. Ensuite, divers investissements sont nécessaires, tout d'abord pour protéger la diversité végétale et la promenade dans le parc mais aussi de manière à multiplier le nombre d'accès piétons. Par ailleurs, le parc Léopold contient différents bâtiments ; il serait souhaitable de leur trouver à tous une affectation durable, en priorité à vocation sociale, scolaire, culturelle ou scientifique. Enfin, il est nécessaire de prendre des mesures pour lutter contre le stationnement automobile en surface (hors livraison).
- ***Le parc du Cinquantenaire*** requiert également une remise en valeur. Plusieurs mesures visent à rationaliser la gestion du parc et des voiries adjacentes de manière à garantir le caractère public du parc dans son ensemble. Il conviendrait notamment d'empêcher toute circulation et stationnement automobile à l'est des arcades, tout en maintenant des parkings visiteurs sur l'esplanade. Ensuite, des mesures de lutte contre le bruit doivent être prises (de récents travaux ont notamment permis d'atténuer l'impact de la tranchée du tunnel Kennedy). Par ailleurs, des



aménagements doivent assurer aux piétons et cyclistes des accès plus sûrs et plus aisés à partir de l'ensemble des quartiers voisins.

- **Le Bois de la Cambre** nécessite une restauration en profondeur qui vise à concilier les fonctions écologiques, récréatives et de déplacement du Bois. Le plan de déplacement récemment adopté doit être mis en œuvre et des mesures de lutte contre le bruit doivent être prises. Au niveau même du Bois, les berges de l'étang doivent être restaurées, ainsi que l'éclairage, des sanitaires devraient être prévus et le chalet Robinson devrait être reconstruit dans le respect du milieu environnant. Enfin, l'accès piéton au Bois depuis l'ensemble des quartiers, surtout du Vert Chasseur requiert d'être amélioré.
- **Le Parc d'Osseghem** connaît actuellement une diminution problématique du niveau d'eau de la nappe phréatique à cause du bétonnage massif du plateau du Heysel. Des mesures doivent être prises en vue de préserver la nappe phréatique de la pollution et d'assurer son alimentation.

De manière à préserver leur valeur historique ou culturelle, **certains parcs doivent être classés ou protégés**, une attention particulière devra être portée à différents parcs situés à Laeken : les serres royales, le jardin du Pavillon chinois, le Domaine Royal, le Stuyvenbergh, le Belvédère, le cimetière de Laeken ou encore le Val du Bois des Béguines.

Le statut de certains parcs devrait être mieux défini comme par exemple le nouveau parc Fontainas qui doit encore être confirmé en espace vert. Par ailleurs, il est recommandé de **favoriser une gestion différenciée entre les espaces verts, en particulier au niveau de l'entretien**.

Dans ce cadre, l'entretien de six espaces verts de la Ville sera transféré à l'Institut Bruxellois de la Gestion de l'Environnement (IBGE). Ce transfert d'entretien n'engagera en rien un transfert de propriété. Un comité de gestion, composé de représentants de la Ville et de l'I.B.G.E., sera alors mis en place. Il s'agit des espaces verts suivants :

- Parc Léopold ;
- Jardin de la vallée du Maelbeek ;
- Square de Meeûs (pour la partie située sur le territoire de la Ville);
- Berme centrale boisée entre les avenues Van Praet et des Croix du Feu qui relèvent de l'A.E.D.

Le diagnostic a mis en évidence la faible accessibilité de certains espaces verts, que ce soit au niveau de la sécurité (parc d'Osseghem, jardin du Pavillon chinois, Bois de la Cambre,...), du nombre d'accès (Parc Léopold,...) ou tout simplement du fait que l'accès y soit interdit (comme les Serres du domaine royal, trop peu souvent accessibles au public). La Ville de Bruxelles s'engage ainsi à **rendre plus accessible ces espaces verts** notamment en y aménageant des accès sécurisés.

Afin de densifier et d'assurer la continuité du réseau ou maillage vert, la Ville de Bruxelles souhaite **réaliser des coulées vertes par la plantation en voirie et par la création de nouveaux parcs urbains**. Dans ce cadre, la Ville de Bruxelles souhaite mettre en place sur son territoire une « **trame verte** »³ à l'instar du « maillage vert » au niveau régional. De la sorte, l'objectif de la Ville est de maximiser sa composante verte mais aussi d'en promouvoir la continuité.

Cette « trame verte » se voudra être à vocation sociale mais également écologique :

- Elle visera à améliorer le contact « habitant – nature ». Il faudrait ainsi idéalement saisir l'occasion de développer un réseau de circulation piétonne et/ ou cycliste, autant que possible végétalisé. Les objectifs sont non seulement la sécurité et l'agrément, mais aussi la reconquête de l'espace public, de l'autonomie individuelle et de la convivialité ;

³ Il s'agit donc d'établir un « réseau vert » qui peut se définir comme l'ensemble des espaces verts interconnectés par des liaisons vertes linéaires.



- Il s'agira d'accroître la quantité et d'augmenter la qualité (écologique) des espaces qui hébergent une vie biologique. Les objectifs sont donc d'améliorer les écosystèmes (au niveau de la biodiversité, stabilité,...) et d'en augmenter tant que possible l'étendue.

La Ville présente plusieurs sites classés d'intérêt écologique. Ces sites constituent les zones noyaux du réseau vert écologique. Éléments centraux, ils seront reliés non seulement aux "objets verts" (existants ou à créer) en formant une trame la plus homogène possible, mais aussi aux zones centrales des communes limitrophes s'intégrant ainsi pleinement au projet à l'échelle régionale.

La situation actuelle de la Ville implique de s'attaquer prioritairement à la verdurisation de sa partie centrale qui présente de par sa densité une carence en espaces verts. Dans les quartiers les plus pauvres en espaces verts, les intérieurs d'îlots étant relativement fort bâtis, l'accent sera mis sur l'aménagement des places et des carrefours.

On considèrera que la taille des mailles doit être telle qu'un piéton puisse atteindre le réseau en quelques minutes (moins d'un kilomètre) au départ de n'importe quel point. Le réseau complètera donc celui établi au niveau régional.

Dans ce cadre, la création d'un espace vert sur le site de Tour & Taxis apparaît comme prioritaire. Par ailleurs, ce nouveau parc pourrait être relié à un nouvel espace vert linéaire de proximité qui serait réalisé à Laeken, au sud du chemin de fer, sur les terrains de la SNCB « longeant » le boulevard E. Bockstael. Les principales coulées vertes à réaliser concernent la vallée du Maelbeek, le canal (notamment l'aménagement en cours des abords du bassin Béco), les boulevards de la Jonction et à Haren et Neder-Over-Heembeek, les liaisons entre les parcs et promenades du plateau et de la crête.

La Ville de Bruxelles s'engage à faire **respecter la dimension verte dans l'établissement de ses PPAS, dans l'examen des permis,...**

Par ailleurs, la Ville de Bruxelles sera très attentive à la **verdurisation les intérieurs d'îlots et la préservation des zones de recul**. Elle refusera, dans certains quartiers ou à certaines conditions, les demandes de permis d'urbanisme ou de permis d'environnement pour des activités HORECA ou des constructions de parkings en intérieur d'îlots, sauf exception dûment justifiée et qui ne porte pas atteinte aux qualités résidentielles des îlots.

1.3.3 LUTTER ACTIVEMENT CONTRE LES MULTIPLES NUISANCES ET POLLUTIONS URBAINES

La politique environnementale de la Ville de Bruxelles ne se limite pas à la gestion des espaces verts. La Ville doit également veiller à **lutter activement contre les multiples nuisances et pollutions urbaines**, et ce dans les différents domaines : la qualité de l'air, le confort acoustique, la qualité des eaux et du sol, la consommation énergétique et la gestion des déchets.

La Ville mettra en œuvre un plan stratégique pluriannuel de lutte contre la malpropreté qui vise à concentrer les moyens et agir en même temps sur plusieurs axes : la prévention (information et sensibilisation à la propreté, actions didactiques dans les écoles et avec les habitants...), l'amélioration des prestations et l'augmentation des services offerts (récupération des encombrants, service anti-graffiti, motocrottes et installations de canisites,...), l'optimisation de la répression (brigades mixtes, meilleure verbalisation,...). La Ville cherchera à rationaliser le nettoyage de l'espace public, notamment en limitant le nombre d'acteurs intervenant sur un même espace. Des concertations seront organisées avec les habitants sur la politique menée en matière de propreté.



La Ville de Bruxelles veut agir de différentes façons. Tout d'abord, **au sein de son organisation interne, elle se doit de montrer l'exemple en menant une politique de gestion qui minimise les impacts sur l'environnement.** Différentes mesures peuvent contribuer à cet objectif :

- renforcer le service éco-conseil et utiliser au mieux ses compétences
- poursuivre la formation en environnement de son personnel
- mettre en place un plan de déplacements d'entreprise pour son personnel.

Par ailleurs, la Ville veut également veiller à **sensibiliser la population aux problèmes environnementaux en milieu urbain de manière à induire des changements de comportement.** Ici aussi, les compétences du service éco-conseil doivent être mises à contribution. Il s'agira notamment pour la Ville d'éduquer la population au respect de la nature et de sensibiliser à la fragilité des écosystèmes, en particulier par la mise en place d'actions didactiques dans les écoles.

Enfin, la Ville veut **engager des mesures répressives à l'égard des individus qui ne respectent pas les lois en matière d'environnement.** De façon à lutter efficacement contre les graffitis, l'affichage sauvage ou les dépôts clandestins, le nombre d'agents habilités à dresser un PV en matière d'environnement doit être augmenté. Il est aussi important de faire respecter les règlements en vigueur, en particulier au niveau des nuisances sonores (bruit liés aux troubles de voisinage) mais aussi de prendre les mesures nécessaires à la réduction du bruit et de la pollution atmosphérique liés à la circulation routière, enfin de soutenir les actions visant à réduire le bruit du trafic aérien (en particulier pour les quartiers situés au Nord de la Ville). La lutte contre la pollution de l'air passe aussi par une meilleure information au sujet du chauffage domestique et un contrôle efficace des permis d'environnement.

En définitive, l'ensemble de ces mesures à caractère environnemental doit concourir à promouvoir un développement durable. Les politiques environnementales s'inscrivent dans une perspective à long terme, principalement en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie et la gestion des ressources naturelles.

La Ville de Bruxelles veut dès lors

- Mettre en place un programme d'Utilisation Rationnelle de l'Energie de manière à réaliser des économies d'énergie au niveau des consommations en eau, électricité, gaz et mazout de chauffage ;
- Veiller à optimiser les collectes des déchets et à éliminer ces derniers via des filières adéquates, de manière à diminuer la quantité de déchets produits ;
- Poursuivre les efforts menés en matière de propreté publique, aussi bien en terme de personnel que de matériel ;
- Développer un éclairage public plus économe et promouvoir l'utilisation d'eau non-potable pour certaines tâches.



1.4 UNE COMMUNE AU SERVICE DE LA POPULATION

De manière générale, l'enjeu premier dans la politique de gestion publique est **d'accompagner et de mettre en œuvre les politiques sectorielles.**

1.4.1 LES FINANCES COMMUNALES

Le diagnostic a montré que pour tenir son rôle de capitale, les missions et les responsabilités à charge de la Ville de Bruxelles sont de plus en plus importantes tandis qu'en parallèle, ses recettes n'ont que fort peu augmenté. Malgré une dette qui reste pour l'instant saine et bien maîtrisée, et faute d'une augmentation sensible de la contribution des personnes physiques, cela induit un déficit structurel qui met en danger l'équilibre budgétaire de la Ville.

La Ville entend donc, vis-à-vis du Fédéral, **renégocier les compensations existantes pour les charges spécifiques liées à son rôle de capitale et à son rôle international.** Elle entend également **exiger une juste part dans le fonds des communes et le fonds de l'aide sociale, de même qu'un juste retour de la main-morte.**

Au niveau fiscal, la Ville de Bruxelles souhaite ainsi élargir l'assiette fiscale par une politique visant au retour en ville d'une population à capacité contributive et un accueil favorable des entreprises.

La réalisation de ces objectifs passe notamment par

- une recherche systématique des aides et subventions de tous ordres auxquels la Ville peut prétendre.
- la recherche d'incitants fiscaux dans le cadre de la lutte contre les nuisances.

1.4.2 LES PROPRIETES COMMUNALES ET LA POLITIQUE IMMOBILIERE

Les finances ne constituent qu'une part de la politique de gestion publique. La Ville de Bruxelles possède un important patrimoine immobilier et foncier, tant public que privé. Une politique de gestion et de valorisation de ce patrimoine est essentielle. L'objectif de la Ville sera notamment d'allier équilibre financier, protection du patrimoine, mixité sociale et régulation des loyers. Parmi le patrimoine public, certains ensembles, tel que le plateau du Heysel, le marché couvert ou les établissements d'enseignement, demandent une gestion d'ensemble qui leur est spécifique.

Pour le reste, la Ville de Bruxelles se doit d'**optimiser la gestion de son patrimoine public et privé.** Il est notamment nécessaire

- **D'assurer une gestion dynamique de son parc des logements privés** et de promouvoir ces logements par **la finalisation d'une régie foncière** visant notamment un autofinancement et une politique accrue de rénovation
- D'aborder la problématique de reconversion de grands sites publics, telle que la Cité Administrative de l'Etat.

Par ailleurs, la Ville de Bruxelles s'engage à **poursuivre les actions auprès des privés visant la redynamisation de leur propre patrimoine.** Différentes mesures conduisent à cet objectif. Il s'agit en particulier :

- De consacrer plus de moyens pour lutter contre les immeubles abandonnés : application de taxes progressives en fonction de la durée,...
- De mettre en œuvre la circulaire sur les charges d'urbanisme préparée par la Ville de Bruxelles.



1.4.3 L'ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION

Il est nécessaire **d'améliorer la transversalité entre les différents services et départements** qui composent l'administration de la Ville de Bruxelles. Et ceci, aussi bien au niveau de la coordination des réflexions que des actions.

Cet objectif doit être atteint par la mise en œuvre de différentes mesures dont notamment :

- La mise en place d'un groupe de réflexion sous la direction des secrétaires communaux pour examiner les rééquilibrages éventuels à faire au niveau de l'organisation des services
- La poursuite de l'application de la charte sociale pour dynamiser les services et augmenter la motivation et la formation des agents communaux

La Ville de Bruxelles envisage la création d'une cellule chargée de trouver des subsides de programmes généraux en fonction du coût-retour. Une étude de rentabilité doit être effectuée avant sa mise en place.

1.4.4 LES RELATIONS AVEC LES AUTRES PARTENAIRES

Enfin, la politique de gestion publique englobe également les relations publiques de la Ville de Bruxelles, que ce soit celle avec ses habitants, les communes de la Région qui lui sont voisines ou les autres pouvoirs publics.

1.4.4.1 Les relations de la Ville de Bruxelles avec la population

La Ville de Bruxelles s'engage à **poursuivre l'ouverture et les contacts vers la population** et à **améliorer les relations public / Ville de Bruxelles**.

Les principales mesures en la matière sont :

- D'améliorer l'information de la population au travers de la Maison de la Participation et au travers du journal communal et du site Internet ;
- De faire connaître à la population les acteurs de son quartier (îlotier, balayeur, assistant social,...) et de renforcer les possibilités de contact direct avec les administrés ;
- De maintenir les décentralisations actuelles et d'améliorer leur équipement.

1.4.4.2 Les concertations avec les autres communes et pouvoirs publics

Il s'agit pour la Ville de Bruxelles de **mener des actions concertées avec les autres communes et les autres pouvoirs publics**. Ces actions sont essentielles car elles doivent permettre de combler l'échelle manquante dans la réflexion et dans l'action entre les échelles communale et régionale c'est-à-dire l'échelle intercommunale. Car ce manquement est lourd de conséquence.

Cette dernière est souvent la plus appropriée aux problématiques importantes, notamment spatialisables : la problématique « Gare du Midi », par exemple, ne s'arrête pas à la frontière communale de Saint-Gilles ; dans ce cas d'espèce Anderlecht, Forest, Saint-Gilles et la Ville de Bruxelles sont directement concernées.

La réflexion et l'action dans le chef des communes ne peut se cantonner aux strictes limites administratives. Le découpage de périmètres de PPAS scindant îlots, parcelles ou bâtiments suivant les



limites communales ou le traitement différencié d'une rue ou d'une avenue selon la commune traversée en sont, par exemple, d'éclairantes illustrations.

La Ville se propose ainsi de se concerter avec les communes voisines en vue d'aborder des problématiques intercommunales, étant entendu que cette concertation inclut les notions de phasage et de recherche des moyens opérationnels.

Méthodologie de concertation et de collaboration

Il va de soi que la Ville est consciente des limites qu'imposent, au principe même d'une telle concertation, le système institutionnel, le poids des traditions et la personnalité des acteurs et auxquelles toutes les communes, sont extrêmement sensibles: volonté de sauvegarder l'autonomie communale, discrétion nécessaire pour ne pas délocaliser investissements ou subsides, stratégie des partis politiques etc.

Aussi se propose-t-elle de suivre les étapes suivantes :

Examiner les intentions

d'une façon générale, de tous les PCD pour les grandes politiques et demandes vis-à-vis d'autres niveaux de pouvoir : solidarité entre communes, gestion des hôpitaux ou des CPAS etc.

d'une façon particulière des PCD voisins pour les zones concernées dont question supra

Y relever les divergences et les convergences

Etablir les divergences éventuelles sur lesquelles elle pourrait céder dans le cadre de négociations

Prendre contact avec les communes pour :

définir avec elles les plans et stratégies pour tous les aspects convergents, soit initiaux soit obtenus : défense commune ou en synergie des dossiers auprès de l'Etat fédéral, de la Région, des acteurs économiques etc.

identifier et prendre acte des divergences non surmontées c'est-à-dire des problématiques qui pourraient être soumises à un arbitrage supra communal et préparer, dans ce cadre, la défense de ses intérêts.





1 LES ENJEUX PAR QUARTIER

1.1 LE PENTAGONE

L'avenir du Pentagone se situe sans nul doute dans un nouvel équilibre au niveau de la vie locale, entre ses habitants, ses commerces, ses équipements administratifs, économiques, culturels et scolaires et tout ce qui est nécessaire au bon fonctionnement du centre d'une ville qui est aussi capitale nationale et internationale. Il est ainsi indispensable de placer son histoire, ses habitants, ses richesses et ses potentialités au centre de ce projet. C'est au départ de sa vitalité urbaine, de son animation, de son patrimoine bâti et foncier, de ses grands équipements et de son excellente accessibilité que le projet de ville est développé.

Un défi privilégié de revitalisation du centre historique de la ville a été engagé spécialement en 1995 avec la mise en place au département Urbanisme de la Ville d'une équipe de spécialistes (la Délégation au Développement du Pentagone) œuvrant pour la promotion et la recomposition de la vitalité urbaine du centre-ville. Différentes actions significatives au niveau des logements, de la mixité des fonctions, du patrimoine bâti ou de l'embellissement des espaces publics concourent à ce projet. Il importe donc de le poursuivre et d'initier/ d'amplifier des actions, en particulier à propos des niveaux vides au-dessus des commerces, de la reconversion d'immeubles de bureaux obsolètes ou de l'amélioration de l'environnement des intérieurs d'îlots et des espaces publics.

La réaffectation des immeubles vides et des terrains non-bâties constitue un des objectifs majeurs au niveau du Pentagone. Il s'agit ainsi d'optimiser les outils de lutte contre les biens fonciers/immobiliers à l'abandon, en particulier :

- par l'application progressive de taxes en fonction de la durée de l'abandon des immeubles ou des terrains ;
- par la poursuite de la Bourse d'achat collectif d'immeubles ;
- par le développement de la coordination interdépartementale de lutte contre les chancres ;
- en poursuivant un travail de sensibilisation, notamment via les contacts avec les propriétaires et les investisseurs.

Par ailleurs, un autre enjeu important pour le Pentagone est de retrouver des habitants et donc des logements dans tous les quartiers. Dans ce cadre, quelques opérations localisables apparaissent comme des enjeux capitaux pour le centre-ville. Il s'agit bien souvent de rendre au quartier la fonction logement qui en a été presque totalement gommée, surtout au profit de la fonction administrative (mais pas seulement). Les zones d'intervention prioritaire en matière foncière et immobilière sont les suivantes :

- La reconstruction, à front du boulevard Pacheco, le long de la Cité Administrative de l'Etat, ainsi que sur la dalle, dans l'axe de la rue du Congrès, d'un ensemble mixte de logements de qualité et de grandes infrastructures. En ce qui concerne la Cité Administrative de l'Etat (CAE) proprement dite, elle devrait être partiellement reconvertie en logements. Si une étude de faisabilité doit être menée au préalable au niveau des sources possibles de financement de cette opération, des projets d'études sont engagés au niveau fédéral.
- Le site de la Caserne Prince Albert sera reconstruit en logements de qualité et en bureaux, en relation avec le ministère des Affaires extérieures. Le projet sera conçu selon une densité raisonnable pour attirer une population stable. Par ailleurs, l'accord de coopération entre la



Région et l'Etat sur la caserne Albert prévoit la reconstruction du terrain de la rue Montagne de la Cour en logements aux étages.

- Le terrain de la rue du Damier, derrière l'Innovation, constitue presque la seule opportunité de réintroduire la mixité dans le quartier du Marais : il s'agit de créer à cet endroit un nouveau pôle de logements pour rétablir, de pair avec la création d'un ensemble de logements au boulevard Pacheco, un nouveau cordon habité dans le nord-est du Pentagone, reliant le quartier Notre-Dame-aux-Neiges et les boulevards du centre.
- Un front bâti de logements le long du boulevard de l'Impératrice, entre le carrefour de l'Europe et la rue de la Montagne, afin de rendre le tissu plus cohérent (îlot fermé).

Les ensembles de logements sociaux du Pentagone nécessitent également une attention particulière. Les conditions de logement et les qualités du bâti y sont souvent de plus en plus problématiques. Une analyse approfondie devra permettre, pour chaque ensemble de logements sociaux, de définir le meilleur moyen d'y améliorer les qualités d'habitat ; les solutions pouvant aller de la démolition/reconstruction selon un schéma à dimensions plus humaines à l'intégration dans un projet de qualification et d'amélioration par phases.

Plusieurs mesures devraient concourir à protéger le logement, à rétablir la mixité des fonctions dans tous les quartiers du Pentagone et à restructurer ainsi le tissu urbain du centre-ville :

- La Ville de Bruxelles a ainsi délimité une « zone de renforcement du logement » (voir carte n°1 « Revitaliser l'habitat »). Cette zone, qui recouvre en partie l'est du Pentagone, constitue un « périmètre d'action prioritaire » dans laquelle seront menées diverses mesures, de type réglementaire (PPAS) ou non, visant à réintroduire du logement dans ces quartiers et à rétablir une mixité fonctionnelle et sociale ;
- La Ville entend également poursuivre fermement l'application des charges d'urbanisme dans le Pentagone.

Au niveau de la **mobilité**, un meilleur partage de l'espace public entre les différents usagers du centre-ville est activement poursuivi. Suivant les grandes options du plan des déplacements du Pentagone, la Ville entame et va entamer de nombreux aménagements d'espaces publics⁴ qui devraient pouvoir aider à la maîtrise du trafic automobile. Les grands chantiers en cours ou programmés concernent les axes suivants : boulevard de l'Impératrice, boulevard E. Jacqmain, boulevards du centre (A. Max, Anspach, Lemonnier, places de Brouckère, de la Bourse et Fontainas), av. de Stalingrad et place Rouppe, la petite ceinture ouest.

Parallèlement à ces grands chantiers l'étude des 7 'zones 30'⁵ délimitées par les voiries principales (cfr .carte 10) sera lancée.

Une série d'objectifs parallèles doivent accompagner ces mesures en faveur de la mixité des fonctions et du logement dans le Pentagone. Dans ce sens, **la qualité de la vie dans le centre devra être une préoccupation de tous les instants** : gestion de la mobilité, entretien, sécurité, lutte contre le bruit,...

1.2 LE QUARTIER NORD

A proximité directe du cœur de la ville, le développement du Quartier Nord constitue un enjeu important pour la Ville mais également pour le développement de Bruxelles en général. A la suite des

⁴ avec l'aide régionale et fédérale

⁵ à l'intérieur de la zone 30 du centre sera défini une 'zone confort' plus particulière.



destructions des années '60, le quartier a été totalement déstructuré, laissant la place à un nouveau pôle administratif et à de nombreux terrains désaffectés. L'héritage de ces destructions laisse toutefois encore aujourd'hui l'opportunité de **recréer au Quartier Nord un nouveau quartier mixte desservi par des zones vertes suffisantes**. Ce projet passe par la rénovation programmée des quartiers anciens et par une limitation de la capacité d'accueil en nouveaux bureaux. En d'autres termes, il convient de définir un nouveau cadre urbain cohérent tout en parvenant à y concilier les échelles locale et métropolitaine (Espace Nord, CCN,...).

La rénovation des quartiers anciens passe par la mise en œuvre de Contrats de Quartier, en l'occurrence la poursuite du Contrat de Quartier Harmonie-Anvers. Il s'agit notamment de réimplanter de l'habitat à proximité du Pentagone et de faire de la chaussée d'Anvers un axe de logements continu entre le vieux et le nouveau Quartier Nord. Ces opérations de rénovation devraient permettre **d'accroître la population en augmentant le parc de logements et en améliorant l'attractivité du quartier**. Par ailleurs, une attention particulière sera accordée à la mixité sociale des logements en maintenant le logement bon marché existant et en développant du logement moyen. Un effort important doit être également réalisé (envers la population défavorisée du quartier) au niveau de l'emploi local. Il convient de développer celui-ci en renforçant notamment certaines formes de mixité logements/entreprises.

La réorganisation du quartier et de ses espaces publics en particulier se fera autour d'espaces verts, intégrant en tout ou en partie l'actuel parc Maximilien. Un effort important doit également être réalisé à l'égard des jeunes du quartier par la création d'infrastructures. Il convient donc d'aménager les espaces publics du quartier afin de rendre une certaine attractivité et une image positive au Quartier Nord en tant que quartier d'habitat. Par ailleurs, une attention particulière sera accordée aux abords du canal, en particulier autour des bassins Béco et Vergote. La Ville souhaite de la sorte valoriser le paysage du canal et du pont et mettre en évidence les activités du port. Dans ce cadre, les abords du bassin Béco sont en cours d'aménagement, en espace de promenade et de détente, par les soins du Port de Bruxelles.

Au niveau administratif, le pôle de bureau du quartier est directement lié à la gare du Nord. La Ville souhaite absolument limiter la capacité d'accueil en nouveaux bureaux à 90.000 m² au niveau de la ZIR n°1 -Héliport même si le PRAS a maintenu la capacité d'accueil à 150.000 m². La Ville désire situer préférentiellement les fonctions administratives et les équipements métropolitains à proximité du boulevard Roi Albert II et le long des espaces structurants importants (boulevard Simon Bolivar entre autre). La Ville entend également poursuivre fermement l'application des charges d'urbanisme dans le Quartier Nord.

Au niveau des déplacements, une attention particulière sera accordée aux transports publics, aux cyclistes et aux piétons.

Enfin, l'autre grand enjeu du Quartier Nord porte certainement sur **la reconversion du site de Tour & Taxis en pôle économique et culturel métropolitain** en tenant une attention particulière au contexte urbanistique, social et économique environnant. Par ailleurs, un espace vert de ±3 ha devrait y être aménagé ainsi que des logements pour au moins 30.000m². Un PPAS est actuellement à l'étude sur ce site à la Ville de Bruxelles.

1.3 LE QUARTIER NORD-EST

La revitalisation de l'habitat au Quartier Nord-Est apparaît comme un objectif majeur dans la lutte contre l'exode de certaines franges de population et l'isolement des zones d'habitat. Que ce soit via l'élaboration ou l'abrogation de PPAS privilégiant la fonction d'habitat⁶, l'imposition (suivant les cas)

⁶ En particulier, les deux PPAS sis de part et d'autre de la place Jean Rey sont à abroger tandis qu'il convient d'en élaborer dans les parties d'îlots Van Maerlant – Pascale-Toulouse – de Lallaing non encore couverts par un PPAS.



de charges d'urbanisme affectées seulement aux logements ou la protection/mise en valeur des intérieurs d'îlots, la Ville de Bruxelles sera très attentive au respect de ces obligations. **La requalification et le développement d'un nouvel axe fort d'habitat tout le long de la chaussée d'Etterbeek** doit contribuer à cette revitalisation, reconnectant ainsi des quartiers vivants entre eux. Cette politique doit être accompagnée d'autres types de mesures, en particulier au niveau des équipements : il s'agit notamment pour la Ville de Bruxelles de promouvoir l'ouverture aux habitants du quartier de certains équipements culturels, sociaux, sportifs,... de rénover les espaces verts,...

Par ailleurs, un travail de protection et de promotion des atouts du Quartier Nord-Est doit être réalisé. Il s'agit d'y développer les activités culturelles, spécialement autour du pôle du Cinquantenaire et du parc Léopold et de mettre en valeur son patrimoine architectural et paysager. La rénovation profonde des parcs Léopold et du Cinquantenaire apparaît ainsi comme prioritaire ; il s'agit tout aussi bien de protéger la valeur patrimoniale, que d'augmenter le nombre d'entrées piétonnes ou de lutter contre le stationnement envahissant.

Quant au quartier (essentiellement de bureaux) Schuman-Léopold, il nécessite d'être requalifié : il s'agit de **stopper le développement des bureaux et d'encourager une requalification de ce centre d'affaires** en renforçant son image de marque, spécialement en fonction d'une rénovation des espaces verts, des intérieurs d'îlots et des autres espaces/axes structurants (en particulier la rue de la Loi et la chaussée d'Etterbeek) et d'une accessibilité fortement améliorée en transports en commun (projet RER, nouveaux axes forts de surface,...). Même si le rôle principal et symbolique du pôle européen du Quartier Schuman doit être confirmé, il convient toutefois d'éviter un regroupement unilatéral des institutions européennes dans le quartier au profit de nouveaux développements européens sur le territoire de la Ville et de la Région Bruxelles-Capitale.

La Ville entend également poursuivre fermement l'application des charges d'urbanisme dans le Quartier Nord-Est.

1.4 LAEKEN ET LE HEYSEL

Laeken doit retrouver une identité positive comme quartier résidentiel agréable à vivre d'une part mais aussi comme pôle économique. Ici aussi, l'amélioration de l'état du bâti apparaît comme un objectif premier. A cet égard, il convient de lutter contre la polarisation nord-sud croissante de Laeken : afin d'éviter la taudification du sud de Laeken, 4 zones d'action prioritaire, par ordre successif :

- 1) le sud du chemin de fer,
- 2) le vieux Laeken,
- 3) Delva-Fransman,
- 4) la Cité Modèle .

Il convient notamment d'y concevoir des aires de jeu et des espaces publics de proximité. Des efforts importants doivent également y être engagés au niveau social, que ce soit par la poursuite des initiatives réussies du volet social du contrat de quartier Marie-Christine et la mise en œuvre du contrat de quartier Palais Outre-Ponts, par le soutien de la « maison laekenoise de l'emploi » ou la promotion de cours destinés aux adultes. La Ville souhaite également qu'un nouveau contrat de quartier soit engagé à l'ouest de Laeken.

D'autre part, Laeken bénéficie de nombreux pôles d'attraction et d'équipements d'intérêts divers (stade Roi Baudouin, Palais des Expositions, Domaine Royal, place Bockstael,...). La Ville de Bruxelles est soucieuse d'intégrer au mieux ces grands équipements à la structure laekenoise et de veiller à leur développement harmonieux. Il s'agit de diminuer l'effet de barrière induit notamment par le « rond-point » du Gros Tilleul, le Domaine Royal ou l'avenue des Croix de Feu et de créer une interaction plus forte entre ces différentes composantes, qu'elles soient économiques, patrimoniales,



culturelles, écologiques,... Dans ce cadre, le Projet de Plan prévoit la mise en place de promenades découvertes du patrimoine laekenois et de liaisons vertes entre les différents pôles à partir des parcs de Laeken et d'Osseghem.

Le plateau du Heysel constitue une problématique à part entière. L'objectif principal est **de rendre au Heysel une identité et une cohérence afin d'assurer son rayonnement régional, national et international** dans le respect des qualités résidentielles des quartiers environnants. Il convient ainsi d'élaborer un schéma directeur et de mettre en place une structure de concertation regroupant les différents acteurs afin de mener une gestion globale et intégrée du plateau. Il est en effet essentiel de garder à l'esprit la cohérence globale du site et une approche transversale entre les différentes politiques et mesures à mettre en œuvre. **Un schéma directeur et un plan de mobilité seront établis pour le Heysel**, tenant compte des exigences du Parc des Expositions, de l'Atomium, et du futur Centre international des Congrès. Ainsi, les nouveaux projets devront allier des objectifs en matière de mobilité et de stationnement, en matière d'aménagement des espaces publics ou d'un cadre vert structurant le site dans son ensemble.

1.5 L'AVENUE LOUISE ET LES ALENTOURS DU BOIS DE LA CAMBRE

En ce qui concerne le « Sud » de la Ville, il convient sans doute de différencier d'emblée l'avenue Louise proprement dite des quartiers Roosevelt, Vert Chasseur et les quartiers adjacents à l'avenue Louise.

L'affectation en Zone d'Intérêt Régional de l'avenue Louise au PRAS soutient la mise en place d'un projet global de réaménagement ; spécialement de cette avenue. Au niveau du bâti, l'objectif premier sera certainement la réoccupation des nombreux immeubles vides en y favorisant au maximum la fonction résidentielle (par la reconversion ou la construction de logements) et en maîtrisant la fonction tertiaire. Par ailleurs, le projet de réaménagement devra veiller à rendre son lustre à cette avenue, en attachant une attention toute particulière à la qualité de l'espace public et à la mobilité, dans la lignée des recommandations de l'étude d'incidences du PPAS.

Les quartiers Roosevelt et Vert Chasseur ainsi que les quartiers adjacents à l'avenue Louise conservent un bâti de qualité et une attractivité résidentielle tangible. Il s'agit donc de la valoriser/ préserver, spécialement en maîtrisant la diffusion du petit bureau et le développement des ambassades, et en gérant le stationnement en faveur des habitants.

Quant au Bois de la Cambre, il nécessite une revalorisation importante qui concilie ses fonctions écologiques, récréatives et de déplacement, tout en le rendant plus accessible aux habitants des quartiers riverains.

1.6 NEDER-OVER-HEEMBEEK

Neder-Over-Heembeek est certainement un quartier où il est possible **d'assurer une certaine croissance de la population, en particulier par la mobilisation de terrains à bâtir**. Pour encourager cette politique, un répertoire de tous les terrains vacants affectés au logement sera élaboré. Des terrains vacants, propriétés de la Ville, seront lotis et rentabilisés de manière à donner l'exemple et produire un effet d'entraînement sur tout le quartier. Ce développement devra se faire dans le respect du cadre vert existant ; il implique également la création d'équipements de proximité complémentaires, la redynamisation du noyau commercial « Vekemans » et la maîtrise du trafic de transit. Ces mesures devraient concourir à créer à Neder-Over-Heembeek une identité qui lui est propre.



Par ailleurs, Neder-Over-Heembeek dispose de deux sites importants qui constituent des opportunités de développement à plus long terme : il s'agit d'une part de la reconversion de l'Hôpital Militaire au nord et d'autre part de l'« entonnoir » au sud.

Par ailleurs, Neder-Over-Heembeek souffre d'un relatif isolement du reste de la Ville. **Son désenclavement, que ce soit au sud, à l'est ou à l'ouest est un des objectifs majeurs du Projet de Plan pour Neder-Over-Heembeek.** Au niveau des transports publics, l'offre en transports en commun devrait être significativement améliorée (une liaison supplémentaire par tram au moins est notamment à étudier) tandis qu'au niveau du système routier, l'axe formé par l'A12, les avenues Van Praet et des Croix de Feu doit être repensé dans son rôle mais aussi dans sa forme et dans ses points de jonction avec la ville. Le pont Van Praet-Teichmann doit être partiellement réaménagé en surface pour rendre les espaces plus sûrs et accorder une place décente à toutes les catégories d'usagers et faciliter certains échanges.

1.7 HAREN

Bien plus que Neder-Over-Heembeek, Haren est très isolée du reste de la Ville (et de tout le territoire en général) et son seul tracé viaire « villageois » ne permet pas d'assurer son développement harmonieux. Pour résoudre la problématique de déplacements et de développement dans la zone de Haren, il convient en urgence d'**élaborer un schéma de développement et de déplacements** tenant compte des éléments suivants :

- la nécessité de désenclaver les zones industrielles nord et administrative dont le développement est prévu au Dobbelenberg (ouest de la chaussée de Haecht).
- La problématique de l'OTAN, de son extension vers le site de l'ancienne zone militaire chaussée de Haecht, et de ses liaisons avec les transports en commun, le ring et l'aéroport.
- L'installation d'un pôle d'échange à Haren (chemin de fer) et des dessertes à assurer vers les zones d'habitation et d'emplois situées aux abords.
- Le développement (ZIRAD du PRAS) de la Gare de Formation en un pôle de mixité avec liaisons ferrées et routières y afférentes.
- Le passage d'une ligne TGV et d'un terminal éventuel dans la Gare de Formation.

Haren dispose d'importantes possibilités de construction de logements neufs, notamment via la réalisation de nouvelles rues destinées à dédoubler les rues de Verdun et Harenheyde. Cela devrait permettre de **renforcer son attractivité résidentielle et d'augmenter ainsi sensiblement sa population.** L'attractivité du quartier reste néanmoins affaiblie par les conditions environnementales, en particulier les nuisances sonores liées au trafic aérien⁷ et ferroviaire. De gros efforts en ce domaine doivent être poursuivis⁸, de façon à ne pas constituer un obstacle au développement du quartier. Là aussi, il s'agira de répertorier les terrains à bâtir et à lotir vacants. En ce qui concerne les propriétés de la Ville, des permis de lotir seront envisagés.

Au niveau économique, la Ville souhaite **conforter un pôle d'emplois high-tech sur le Dobbelenberg et l'OTAN, notamment en améliorant l'accessibilité du site** (en prolongeant la ligne de tram 55, par la prise en compte des deux haltes de chemin de fer connectées dans le futur réseau RER,...). Dans ce cadre, la chaussée de Haecht devrait constituer un rôle d'interface entre les quartiers habités et les zones d'activité économique. Il s'agit notamment d'y confirmer ou de créer des poches de logement et d'équipements de proximité.

⁷ Les récents arrêtés bruits ont semble-t-il permis de réduire significativement les nuisances sonores pendant la nuit.

⁸ Notamment en complétant les écrans verts ou les murs anti-bruit le long des lignes de chemin de fer.



1.8 LE CANAL, LES ACTIVITES PORTUAIRES ET DE TRANSPORT

Au niveau des activités industrielles situées essentiellement le long du canal, la Ville de Bruxelles s'engage à conforter la vocation prévue au projet de Plan Régional de Développement et reprise dans le plan de gestion du Port de Bruxelles dont la Ville est actionnaire. Il s'agit donc de défendre l'importance internationale du Port de Bruxelles, en développant notamment sa nouvelle plate-forme trimodale, un centre de logistique urbaine en extension des installations T.I.R. et en évitant que les surfaces portuaires ne soient remplacées par d'autres fonctions.

La Ville souhaite également que l'axe Dobbelenberg-Witloof soit réaménagé et partiellement déplacé, de façon à créer une liaison lisible entre l'avenue de Vilvorde et la chaussée de Haecht tout en se greffant à l'avenue de la Woluwe, là où le territoire de la Ville s'en rapproche. Cela permettra de viabiliser de nouveaux terrains industriels.

Enfin, le site de Bruxelles-Formation constitue une réserve foncière et un potentiel de développement très important. A l'heure actuelle, la Ville souhaite préserver ses potentialités futures, notamment au niveau de son accessibilité. Par ailleurs, avant d'envisager le développement d'un nouveau pôle majeur d'emplois sur le site, la Ville souhaite que soient confortés les autres pôles forts de la Région. Une réflexion globale sur ce site doit par ailleurs donc être menée, associant la Région, les Communes concernées et la SNCB. Les aspects opératoires et programmatiques ne pouvant être dissociés, c'est une démarche de schéma de développement qui devra être initiée, préalablement à l'élaboration d'un ou plusieurs PPAS.



Conclusion

Le diagnostic synthétique de la Ville de Bruxelles a permis de mettre en évidence **les nombreux atouts** dont dispose la Ville (*des quartiers variés, offrant ainsi un éventail très vaste de lieux de résidence et de fréquentation, un pôle métropolitain et économique d'envergure, une population multiculturelle, un parc de logement multiple et de qualité, un patrimoine architectural et paysager exceptionnel, des espaces verts nombreux et variés,...*) mais également **les enjeux et défis** qui lui restent à relever (*la revitalisation de zones actuellement en déclin, où se concentrent souvent une population au profil socio-économique fragile, un bâti ancien et un niveau d'équipements et de confort des logements relativement faible, la mise en œuvre d'une politique de mobilité efficiente et durable et la reconversion de certains sites d'envergure actuellement sous-exploités*).

De manière à répondre au mieux à ces objectifs et aux attentes de la population, la Ville de Bruxelles a mis en place, au travers de son Plan Communal de Développement, un véritable Projet axé autour de trois grands axes :

- ***La revitalisation de l'habitat ;***
- ***Le soutien à un développement économique intégré ;***
- ***La promotion d'un environnement durable et la mise en place de plans de mobilité respectueux de la vie en ville ;***

Ce Plan, notamment au travers des tableaux de bord, définit par quartier et par politique sectorielle, les moyens à mettre en œuvre et les acteurs concernés. Le Projet de la Ville de Bruxelles veut ainsi servir de document de référence mais aussi d'outil planologique.

Néanmoins, la réalisation du Plan Communal de Développement ne pourra se faire sans le concours de tous et par une mise en œuvre cohérente des politiques tant communales que régionales et fédérales. A cette fin, la Ville s'engage à établir ainsi un bilan annuel de l'application des mesures proposées dans le Plan Communal de Développement. Celui-ci devra ainsi permettre de rendre compte des réalisations entreprises mais également des politiques ou objectifs à renforcer ou à rééquilibrer suivant l'évolution de la Ville de Bruxelles.



CARTES/KAARTEN



GLOSSAIRE des légendes des cartes

Axes structurants prioritaires :

Espaces publics porteurs de lisibilité et d'identité de la structure urbaine, où des travaux de rénovation sont prévus à court ou à long terme.

Axes structurants principaux :

Espaces publics porteurs de lisibilité et d'identité de la structure urbaine

Liaison à améliorer ou à créer :

La liaison à améliorer ou à créer est une liaison physique, visuelle ou conceptuelle, elle se concrétise par une unité de style, une continuité de fonctions, ou un pont.

Logique de chaussée :

Artère commerciale traditionnelle où sera privilégiée la logique d'axe (conception et rénovation de l'espace public sur l'ensemble d'un tracé) et la mixité des activités : commerces (y compris commerces de proximité), logement (promotion des logements aux étages), infrastructure culturelle, espace piéton de qualité et circulations

Opérations de logement réparties sur le territoire

Zone qui favorise la mise en oeuvre d'opérations immobilières disséminées dans le territoire. Elle vise à augmenter la diversité de l'offre en logement.

Plan de déplacements :

Plan dont l'objectif est d'améliorer la mobilité et l'accessibilité en ville. Basé sur des études ou des schémas directeurs, il doit prendre en compte toutes les fonctions riveraines, tous les usages, tous les modes de déplacement et rechercher une meilleure convivialité entre les différents usagers.

Projet de maillage vert communal :⁹

Plan de réalisation d'une "trame verte" à l'échelle communale à l'instar du maillage vert régional notamment

- en protégeant le patrimoine vert existant,
- en choisissant les espèces d'arbres à planter en voirie (arbres d'alignement) dans un souci de diversification (essences indigènes) en tenant compte du gabarit des rues ;
- en assurant une politique de perméabilité des sols ;
- en établissant un plan de gestion de l'ensemble des sites ferroviaires, en partenariat avec la Région, l'IBGE et la SNCB, etc.

Reconditionnement important de la voirie :

Réaménagement de l'espace public prenant en compte toutes les fonctions riveraines, tous les usages, de l'ensemble des modes de déplacements et par la recherche d'une meilleure convivialité entre les différents usagers. Les plans de déplacements aident à définir les lignes directrices de ces futurs aménagements. En priorité, devraient être réaménagés la Petite Ceinture et ses boulevards (côté nord-ouest) ; au centre, les boulevards de la jonction (bd Lemonnier/Anspach et E.Jacqmain/A.Max) ; l'avenue Louise, etc.

Zone de reconquête du logement :

Zone où a été constaté une trop grande monofonctionnalité et où le logement et la population n'y a plus sa place. Dans cette zone et particulièrement à travers la reconversion ou réaffectation de terrains ou immeubles vides, une revitalisation de l'habitat est promu. (pour les mesures concrètes cfr tableaux de bord)

Zone de développement

Zone de réserve d'espaces, permettant le développement d'activités de toutes natures (économiques, équipements, tourisme, etc). Par son rôle de pôle, elle vise à soutenir les initiatives de renommée internationale ou européenne comme moteur de développement économique.

Zone de protection du logement,

Zone où une tension entre la fonction logement et d'autres fonctions plus fortes existe. Dans cette zone, le logement existant sera protégé.

⁹ Voir Lignes de force p 29



LIGNES DE FORCE

Zone de rénovation du logement

Zone où a été constaté une dégradation du bâti, une population défavorisée, des sites économiques désaffectés. Dans cette zone, le logement et les espaces publics ont besoin d'être renoués, une mixité sociale de logements, de typologie doivent être réintroduits (pour les mesures concrètes cfr tableaux de bord)

Zone de renforcement du logement

Périmètre d'action prioritaire où seront menées diverses mesures (réglementaires ou non) visant à rétablir une mixité fonctionnelle et sociale.

Zones résidentielles

Zone d'habitat comprenant le tissu d'anciens noyaux villageois, dominés par la présence de verdure: espaces verts privés et publics (18 glossaire du PRD). Généralement, seul le commerce et quelques équipements de proximité y sont autorisés et la fonction habitat y est prédominante.